

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 février 2022, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**      Ordre du jour

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, à 19 h.

**10.02**      Déclaration / Proclamation

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

**10.03**      Correspondance / Dépôt de documents

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Dépôt de pétitions.

**10.04**      Questions

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

**10.05**      Procès-verbal

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, à 19 h.

**10.06** Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916013

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1212962002

Appuyer les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Déclaration

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer une déclaration d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2022.

**15.02** Déclaration

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer une déclaration en lien avec la commémoration de l'évènement de l'attentat de la grande Mosquée de Québec.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1229449001

Adjuger à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courantes, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres et autoriser une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 880 266,13 \$.

Appel d'offres 1098 / 3 soumissionnaires

District(s) : Ovide-Clermont

### 20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229449002

Adjuger à Ascenseur Nagle Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, un contrat d'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 176 077,16 \$.

Appel d'offres 1094 / 1 soumissionnaire

### 20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228224001

Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Appel d'offres 21-18813, lot 9 / 6 soumissionnaires

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544004

Octroyer à Turquoise design inc. pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

*District(s) :* Marie-Clara  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation  
*Compétence d'agglomération :* Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

**20.05** Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544005

Octroyer à EMS Infrastructure Inc. pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept d'ingénierie civile et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

*District(s) :* Marie-Clara  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent  
*Compétence d'agglomération :* Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

**20.06** Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544006

Octroyer à Qualilab Inspection inc. pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, un contrat pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord.

*District(s) :* Marie-Clara  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent  
*Compétence d'agglomération :* Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

**20.07** Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1221959001

Octroyer à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227161001

Accorder une contribution financière de 124 205 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galiléo), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

*District(s) :* Marie-Clarac  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227161002

Accorder une contribution financière de 66 675 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> sur le terrain du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

*District(s) :* Marie-Clarac  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224394002

Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224394001

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**20.12** Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1223573001

Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2022.

**20.13** Immeuble - Expropriation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1224501001

Décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

*District(s) :* Marie-Clara  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1227606001

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1227606002

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1227606003

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228361001

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

*Charte montréalaise des droits* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1210709003

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303001

Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**40.02** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303007

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040004

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

*District(s) :* Ovide-Clermont

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040005

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.05** Règlement - Emprunt

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217987010

Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue d'un registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**40.06** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303003

Déposer le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m et des balcons existants, en marge latérale, à une distance de 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain, pour le 11055, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

*District(s) :* Marie-Clara

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916004

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m et refuser une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le 11065, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

*District(s) :* Marie-Clara

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m, pour le 11075, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

*District(s) :* Marie-Clara

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916008

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une case de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment, permettre une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive, permettre une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, malgré une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%, pour le 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

*District(s) :* Marie-Clara

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916009

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement sur la propriété du 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Marie-Clara

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195006

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'ajout d'équipement mécanique et d'un écran acoustique au 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195008

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement des balcons et du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 3320, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916012

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment principal, au 5529, avenue Albert-Duquesne, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Ovide-Clermont

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages au 10924, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217040008

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Ovide-Clermont

**40.18** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1227177001

Statuer sur diverses recommandations du comité mobilité qui a siégé le 15 décembre 2021 visant à apporter des modifications à la signalisation.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**40.19** Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218916010

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public, sur le lot 2 871 749, l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

District(s) : Marie-Clara

**40.20** Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303010

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 10802, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606029

Autoriser la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**50.02** Nomination

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606032

Nommer M. Benjamin Ravignot à titre d'agent de systèmes de gestion à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**50.03** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229182001

Titulariser Mme Johanne Thérancé à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022.

**50.04** Cessation d'emploi

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1226219001

Entériner le congédiement d'un employé col bleu, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2021.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1223827001

Nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

## **65 – Avis de motion des élus**

**65.01** Avis de motion des élus

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Motion des arrondissements en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le 8 février 2022



**Dossier # : 1218916013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-14 14:28

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218916013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 14 décembre 2021. Il s'agissait d'une séance tenue par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

S.O.

**JUSTIFICATION**

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-12-18



**Dossier # : 1212962002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Il est recommandé:

QUE soient appuyés les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ET QUE soit accepté l'engagement à ajuster les conditions d'utilisation avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-31 13:19

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212962002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer les projets de surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord et la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du Québec a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

La création de ce programme découle des défis auxquels font face les Réseaux quant au financement de travaux permettant le maintien des installations en place ainsi que la construction de nouvelles infrastructures pouvant répondre aux besoins d'une clientèle en croissance ou aux pratiques en constante évolution. Un déficit est observé dans le financement pour le maintien des infrastructures publiques de façon générale et certaines infrastructures sportives et récréatives sont en mauvais ou en très mauvais état. Une enveloppe de 175 millions de dollars est disponible pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives afin de soutenir la disponibilité d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et d'accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leur projet au MÉES au plus tard le 10 décembre 2021. La fin des travaux doit être prévue au plus tard le 31 décembre 2025.

Tous les projets sur le territoire de la Ville de Montréal nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 2020: Il est résolu d'appuyer la présentation des projets soumis afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et

d'enseignement supérieur. De plus, l'appui est conditionnel à l'obtention de résolutions des conseils d'arrondissement respectifs pour l'engagement à conclure des ententes de services afin que les installations soient accessibles à la population.

CA21 10323: Il est résolu d'appuyer le projet de rénovation de terrain extérieur de l'école Lester B. Pearson de la Commission scolaire English-Montreal afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES). De plus, s'engager à ajuster les conditions d'utilisation avec la Commission scolaire English-Montreal afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement

## **DESCRIPTION**

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'un tiers aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement de leur territoire et une résolution du conseil d'administration de l'organisme. De plus, l'arrondissement doit s'engager à conclure une entente de service avec le CSSPI pour que les installations extérieures du projet soient accessibles à l'ensemble de la population.

Les deux projets de la CSSPI sont:

1. Surface synthétique de soccer pour la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord. Ce projet consiste au remplacement de la surface naturelle du futur terrain de soccer, prévue au programme de construction, par une surface synthétique.

L'estimation du coût total du projet est de 2 525 363 \$.

Montant de la demande de subvention dans le cadre du programme: 841 703 \$

2. Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Calixa-Lavallée. Ce projet consiste à résoudre la problématique de drainage de la nappe phréatique, le drainage de la plage de la piscine, et la réfection des vestiaires.

L'estimation du coût total du projet est de 4 519 053 \$.

Montant de la demande de subvention dans le cadre du programme: 1 506 200 \$

## **JUSTIFICATION**

Les projets déposés dans le cadre du PSISRSES doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal pour qu'ils puissent être analysés au MÉES et bénéficier ainsi d'une aide financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale ne peut être supérieure à 5 millions de dollars.

66 2/3 % du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un collège d'enseignement général et professionnel;

50 % du coût maximal admissible, pour un établissement universitaire ou un établissement scolaire privé.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière du PSISRSES constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise. Si le projet est accepté par le MEES, un communiqué de presse gouvernemental sera sans doute émis. Les requérants des projets soumis, dont le CSSPI, pourraient développer différentes stratégies pour annoncer leurs projets à différentes étapes de réalisation: démarrage, construction, inauguration, Compte tenu des bénéfices de ces installations pour l'arrondissement de Montréal-Nord, les élus de l'arrondissement pourraient se joindre au CSSPI à l'une ou plusieurs de ces étapes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement;

- Suivi des dossiers soumis au MÉES par les requérants.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-17

Marie-Claude LAUZON  
Chef de division sports et loisirs

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

**Dossier # : 1229449001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courantes, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres et autoriser une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 880 266,13 \$. Appel d'offres 1098 / 3 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, le contrat 1098 pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courante, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres;

QUE soit autorisée une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 880 266,13 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-17 17:39

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229449001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Ross & Anglin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 759 450,12 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection de la structure en béton et de la dalle sur sol des entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa de l'arrondissement de Montréal-Nord qui comprend aussi le remplacement des garde-corps et des mains courantes, le remplacement de la membrane d'étanchéité des marches et des contremarches, l'ajout d'une marquise en verre et l'optimisation de l'éclairage de l'entrée principale, la correction de l'imperméabilisation d'une partie du mur de maçonnerie, la mise aux normes de l'entrée piétonne pour l'accessibilité universelle ainsi que la reconstruction partielle des murets et la relocalisation de la chute à livres et autoriser une dépense de 113 917,52 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 880 266,13 \$. Appel d'offres 1098 / 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder à la réfection de l'entrée principale du rez-de-chaussée et l'entrée secondaire au sous-sol. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 14 octobre au 17 novembre 2021 pour une durée totale de trente-quatre (34) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, trois (3) ont déposé une soumission et un (1) s'est désisté. À noter que deux (2) preneurs du cahier des charges n'étaient pas des entrepreneurs généraux.

Trois (3) addenda ont été émis du 28 octobre au 4 novembre 2021 inclusivement, l'émission du dernier addenda a été faite treize (13) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Ces addendas avaient pour but de clarifier certaines informations, répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajouter des informations aux plans et devis.

La publication de ces addenda eut une incidence sur la date de dépôt des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1188109002 - Adjuger à Architectes Labonté Marcil, S.E.N.C., au montant maximum de 147 168 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à CGA architectes Inc., au montant maximum de 190 140 \$, taxes incluses, le contrat 2, pour des services professionnels en architecture multidisciplinaire en bâtiment pour divers projets et ce, pour une durée de 12 mois avec possibilité de prolongement de deux (2) fois six (6) mois, et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. Appel d'offres 1035 / contrat 1 - 5 soumissions contrat 2 - 5 soumissions.

## DESCRIPTION

Réaménagement de l'entrée principale extérieure existante (niveau rez-de-chaussée), ainsi que de l'entrée secondaire adjacente (niveau sous-sol). Ces travaux comportent notamment :

- Réfection de la structure de béton de l'escalier principal et de la dalle sur sol de l'entrée secondaire située au sous-sol;
- Enlèvement et réinstallation du dallage de l'escalier pour l'installation d'une nouvelle membrane d'étanchéité;
- Remplacement des garde-corps et mains courantes;
- Reconstruction sectorielle des murets extérieurs;
- Remplacement de certaines portes et certains cadres;
- Construction d'une nouvelle chute à livres dans le mur extérieur existant, niveau sous-sol;
- Rendre accessible universellement l'entrée au niveau du sous-sol;
- Construction d'une nouvelle marquise de verre sur supports métalliques;
- Enlèvement et réinstallation du revêtement de brique existant des murs extérieurs pour des travaux d'imperméabilisation (membrane) ou pour l'installation des nouveaux éléments (marquise, chute à livres);
- Travaux à l'intérieur : remplacement de la porte du local donnant sur la nouvelle chute à livres;
- Remplacement de la quincaillerie de la porte extérieure donnant à l'arrière du bâtiment (côté stationnement);
- Nouvel éclairage extérieur sur le bâtiment et sur le terrain;
- Relocalisation des drapeaux existants.

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par CGA architectes, et une surveillance partielle d'un laboratoire spécialisé sera assurée durant les travaux de bétonnage.

## JUSTIFICATION

Les travaux de réfection des deux entrées sont jugés nécessaires pour améliorer la sécurité des accès à plusieurs niveaux, rendre conforme l'accessibilité universelle du bâtiment aux deux entrées, limiter et corriger les dommages sur l'enveloppe du bâtiment, assurer la pérennité de la construction, améliorer la visibilité et l'éclairage du bâtiment.

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 17 novembre 2021. Leur analyse démontre que Ross & Anglin Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels affirment avoir sous-estimé le projet plus spécifiquement en ce qui concerne la maçonnerie. Il serait plus difficile de comparer les différences et les équivalences de prix dans le présent marché. L'augmentation significative des coûts dans les dernières semaines de certains secteurs de la construction peut expliquer l'écart de 27% entre l'estimation des professionnels et celle du plus bas soumissionnaire conforme Ross & Anglin Ltée.

En effet, le marché de la construction a subi des augmentations multiples dans les dernières semaines de près de 20%. Certains manufacturiers comme les fabricants de fenêtres et de revêtement métallique ont indiqué des révisions de prix jusqu'à 2 et 3 fois pour le mois d'octobre. Puisque le projet devrait débuter au printemps 2022 seulement, certains sous-traitants décident d'augmenter leur prix afin d'absorber des hausses possibles de coût d'ici le démarrage du projet.

Il s'agit du troisième appel d'offres pour le même projet dans les mêmes conditions. Nous constatons que les prix sont à la hausse et il n'y a aucun signe pour l'instant d'une baisse possible des coûts.

De plus, Me Marie-Andrée Simard - Chef de division et notaire nous a récemment informés par courriel que le Service des affaires ne peut donner avis formel dans le contexte où les soumissions sont considérablement plus élevées que l'estimation. Selon ses explications, dont les détails se trouvent en pièce jointe, il n'est pas illégal de donner suite à un appel d'offres tenu dans les règles malgré le fait que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme présente un écart important avec l'estimation des professionnels.

Les prix des trois (3) soumissions reçues sont divergents, et tous considérablement plus élevés que l'estimation des professionnels. C'est pourquoi il est recommandé de ne pas de retourner en soumission pour une 4e fois. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Ross & Anglin Ltée.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Ross & Anglin Ltée est recommandé.

Les trois (3) soumissions reçues ont été analysées, et les trois (3) soumissions sont conformes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 6 898,50 \$, comprennent les dépenses supplémentaires possibles liées à un laboratoire spécialisé et les interventions ponctuelles sur les divers équipements existants par les travaux publics durant les travaux.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (INCIDENCES) (TAXES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
--------------------------------	--	---	-----------------------------------

		INCLUDES)	
Ross & Anglin Ltée	759 450,12 \$	n/a	759 450,12 \$
Antagon Construction	763 595,55 \$	n/a	763 595,55 \$
Construction Larco Inc.	885 307,50 \$	n/a	885 307,50 \$
<b>Dernière estimation réalisée par CGA</b>	<b>595 211,00\$</b>	<b>n/a</b>	<b>597 211,00\$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			802 784,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100]			5,71 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			125 857,38\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			16,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			162 239,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			27,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			4 145,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]			0,54 %

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 880 266,13 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux (A)	Contingences (15%) (B)	Incidences ( C )	Total (D) - (A) + (B) + ( C )
Coût des travaux	660 535,00 \$	99 080,25 \$	6 000,00 \$	765 615,25 \$
TPS 5%	33 026,75 \$	4 954,01 \$	300,00 \$	38 280,76 \$
TVQ 9,975%	65 888,37 \$	9 883,25 \$	598,50 \$	76 370,12 \$
<b>Coût brut travaux</b>	<b>759 450,12 \$</b>	<b>113 917,52 \$</b>	<b>6 898,50 \$</b>	<b>880 266,13 \$</b>
Ristourne 100% TPS	33 026,75 \$	4 954,01 \$	300,00 \$	38 280,76 \$
Ristourne 50% TVQ	32 944,18 \$	4 941,63 \$	299,25 \$	38 185,06 \$
<b>Coût net des travaux</b>	<b>693 479,18 \$</b>	<b>104 021,88 \$</b>	<b>6 299,25 \$</b>	<b>803 800,31 \$</b>

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme

décennal d'immobilisation.

## **MONTRÉAL 2030**

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de permettre l'utilisation en tout temps de l'une des deux entrées par les citoyens, les travaux seront réalisés en deux phases. Les travaux seront dans un premier temps réalisés sur l'entrée du sous-sol et une fois ces derniers complétés, les travaux sur l'entrée pourront débuter. Une rampe pour l'accessibilité universelle sera installée pour la porte arrière du bâtiment durant les travaux à l'entrée au sous-sol. Ce phasage a été convenu avec la direction de la bibliothèque.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment. Les interventions intérieures seront planifiées en dehors des heures d'ouverture du bâtiment. L'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place pourraient avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les usagers de la bibliothèque seront informés avant le début des travaux. L'affiche du chantier sera installée près de l'entrée de la bibliothèque. Un calendrier des travaux a été remis à la direction de la bibliothèque. Ce même calendrier fait partie des documents contractuels de l'entrepreneur général.

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants les dates importantes et interventions liées à l'avancement des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

<b>PHASES PROJÉTÉES</b>	<b>DATES</b>
Adjudication du contrat (CA)	CA de février 2022
Début des travaux	18 avril 2022
Fin des travaux - prise de possession	02 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie V GAGNON  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-06

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1229449002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Ascenseur Nagle Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, un contrat d'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 176 077,16 \$. Appel d'offres 1094 / 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Ascenseur Nagle Inc, seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, le contrat 1094 pour l'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 176 077,16 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-31 12:56

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229449002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Ascenseur Nagle Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 897,63 \$, taxes incluses, un contrat d'entretien des appareils de transport vertical des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 179,50 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 176 077,16 \$. Appel d'offres 1094 / 1 soumissionnaire

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord a d'abord octroyé un contrat de service professionnel à un consultant en transport vertical afin de faire l'audit des ascenseurs et monte-charges à l'arrondissement et de produire un rapport, incluant des recommandations, sur l'état des appareils. Suite à ces évaluations, il a identifié les interventions prioritaires pour assurer la pérennité des appareils et la sécurité des utilisateurs. C'est à partir de ces rapports que nous avons établi la liste des travaux correctifs du présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour les travaux correctifs prioritaires sur les différents appareils de transport vertical.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 7 octobre au 10 novembre 2021 pour une durée totale de trente-cinq (35) jours. Sur les cinq (5) preneur du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, un (1) a déposé une soumission.

Trois (3) addenda ont été émis du 15 au 29 octobre inclusivement, l'émission du dernier addenda a été faite douze (12) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Ces addendas avaient pour but de clarifier certaines informations, répondre aux questions des soumissionnaires, d'ajouter des informations aux plans et devis et de reporter la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Contrat C-2020-125 – conclu avec Morin Consultant et associés Inc, une entente d'une durée de deux (2) ans pour l'évaluation des services d'entretien, procéder à l'évaluation des appareils de levage et fournir des recommandations et rapports. Un deuxième volet au contrat, prévoit une banque d'heures pour des services de consultation en lien avec les appareils de transport vertical.

## DESCRIPTION

Il faut d'abord préciser, que les travaux identifiés ont été établis suite à la remise et la consultation des rapports du consultant. Les interventions dans le tableau ci-après, représentent les interventions jugées prioritaire, soit en lien avec la santé et la sécurité ou la priorisation des interventions dues à la désuétude des pièces ou du manque de disponibilité de celles-ci.

Bâtiments	Interventions
Bibliothèque Henri-Bourassa	<ul style="list-style-type: none"><li>· Installation d'un sceller à la valve de rupture</li><li>· Installer un garde-corps sur le toit de la cabine</li></ul>
Mairie de Montréal-Nord	<ul style="list-style-type: none"><li>· Remplacement du cylindre et du piston</li><li>· Installer un limiteur de débit</li><li>· Installation d'un interrupteur d'arrêt</li><li>· Installation d'un dispositif de fermeture forcée</li></ul>
Maison culturelle et communautaire	<ul style="list-style-type: none"><li>· Remplacement de l'automate</li></ul>
Magasin municipal, cour des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"><li>· Remplacement du piston et du cylindre</li><li>· Installation d'un limiteur de débit</li><li>· Installation d'un interrupteur d'arrêt</li><li>· Installation d'un système de communication bi-latérale</li><li>· Remplacement de la barrière de cabine</li><li>· Installer un protecteur de plateforme</li><li>· Remplacer les bourrelets de sécurité</li></ul>
Édifice des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"><li>· Programmation de circuit de sécurité dans le contrôleur</li><li>· Installation de goupilles sur les rails de guidage</li></ul>

## JUSTIFICATION

Les travaux sont requis afin de se conformer aux exigences actuelles des différents codes tels que le Code de construction du Québec, Code national du bâtiment, le code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques ainsi que les exigences de la CNESST. Aussi, les travaux permettront d'assurer la pérennité des installations ainsi, que d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Il y a une divergence de - 27,50 % entre l'estimation interne et la soumission, cette différence peut être expliquée du fait que certains travaux ont été évalués à l'interne, l'expertise interne ne permet pas de faire une estimation de classe A ou B dans cette spécialité donc une estimation assez conservatrice des interventions peut avoir fait en sorte que l'estimation était plus élevée. Le consultant a estimé le coût de quelques interventions, mais elle a été faite il y a près d'une (1) année et que l'estimation ne tenait pas compte de la variation subite des prix des pièces ni des éléments complémentaires tels que la localisation, la complexité d'exécution. Pour ces raisons, le prix de la soumission est jugé raisonnable, et l'octroi du contrat à Ascenseur Nagle Inc. est recommandé.

La soumission reçue a été analysée par le Service d'approvisionnement à l'Arrondissement et elle est conforme.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 25 000 \$ taxes incluses, comprennent les dépenses supplémentaires liées au besoin de service de pompage pour assécher les puits d'ascenseur, ainsi que des montants pour de possibles interventions ponctuelles par les travaux publics ou l'entrepreneur général durant les installations.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Ascenseur Nagle Inc.	125 897,63 \$	25 179,50 \$	151077,13 \$
		n/a	
<b>Dernière estimation réalisée par l'arrondissement</b>	<b>145 186,00 \$</b>	<b>n/a</b>	<b>145 186,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			n/a
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			<b>47 752,37\$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]			<b>- 27,5%</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]			n/a

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 176 077,16\$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(20%) (B)	(C)	(A) + (B) + (C)

Coût du contrat	109 500,00 \$	21 900,00 \$	21 743,86 \$	153 143,86 \$
TPS 5%	5 475,00 \$	1 095,00 \$	1 087,19 \$	7 657,19 \$
TVQ 9,975%	10 922,63 \$	2 184,53 \$	2 168,95 \$	15 276,10 \$
<b>Coût brut</b>	<b>125 897,63 \$</b>	<b>25 179,53 \$</b>	<b>25 000,00 \$</b>	<b>176 077,15 \$</b>
Ristourne 100% TPS	5 475,00 \$	1 095,00 \$	1 087,19 \$	7 657,19 \$
Ristourne 50% TVQ	5 461,31 \$	1 092,26 \$	1 084,48 \$	7 638,05
<b>Coût net</b>	<b>114 961,31 \$</b>	<b>22 992,26 \$</b>	<b>22 828,34 \$</b>	<b>160 781,91 \$</b>

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du PDI.

## **MONTREAL 2030**

non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer le contrat met les appareils à risque de bris importants ainsi que la sécurité des utilisateurs. Leur bris pourraient engendrer des arrêts durant une longue période, durant laquelle les personnes à mobilité réduite pourraient avoir un accès limité à certains bâtiments, voir même aucun. Bien que l'entretien mensuel soit assuré, la fin de vie utile de certaines pièces, ainsi que celles qui sont discontinuées rend la réparation lors d'un bris plus contraignante. Les travaux du présent contrat consistent, entre autres, à remplacer ces pièces.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le contrat sera réalisé en respectant toutes les recommandations en vigueur de la santé publique et de la CNESST.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un calendrier préliminaire des travaux sera remis aux directeurs et aux chefs de division de chaque service touché par les interventions dans leurs bâtiments. En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants pour leur confirmer les dates de déménagement de chaque service.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du mandat est dépendant des délais de réception des pièces. L'octroi du contrat sera fait au conseil d'arrondissement du mois de février, la réunion de démarrage suivra et le calendrier détaillé sera convenu par la suite.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bassam AJAM  
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-13

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1228224001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Appel d'offres 21-18813, lot 9 / 6 soumissionnaires

Il est recommandé :  
QUE soient rejetées les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Appel d'offres 21-18813, lot 9 / 6 soumissions.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-19 17:18

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228224001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 21-18813, pour un contrat de service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Appel d'offres 21-18813, lot 9 / 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ses réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, l'arrondissement de Montréal-Nord requière des services de nettoyage et d'inspection télévisée suite aux travaux d'alésage de conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus. Le service des approvisionnements de la Ville de Montréal a procédé à l'appel d'offres public 21-18813 publié sur le SEAO les 31 mai et 5 juillet 2021 afin d'obtenir les offres des entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le lot 9, attribué à l'arrondissement de Montréal-Nord a reçu six (6) soumissionnaires conformes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19-10454

En 2019, le conseil d'arrondissement a rejeté les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus. Appel d'offres 19-17357 / 3 soumissions.

**DESCRIPTION**

Voici la liste non exhaustive des travaux à réaliser sur demande :

- le nettoyage des réseaux d'égout;
- l'alésage d'obstruction dans les conduites d'égout au besoin;
- l'inspection télévisée des réseaux d'égout à l'aide d'une caméra en circuit fermé et la gestion des activités afférentes;
- la documentation des observations, des anomalies et des déficiences rencontrées lors de l'inspection des regards d'égout;
- la production de rapport de résultats d'inspection de réseaux d'égout;
- la production des documents appropriés décrits au cahier de charges;
- la production de documents divers pour assurer la bonne exécution du projet.

**JUSTIFICATION**

Le plus bas soumissionnaire conforme est Innov-Vac inc., au montant de 865 951,23 \$ taxes incluses. La direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord estime que ce montant est très élevé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau des vérifications analysant les prix des soumissionnaires et un estimé de prix de l'année 2018 fait par la division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics sont en pièces jointes.

Suite à l'analyse des coûts sur l'estimation de 2018, la division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord estime ces soumissions trop élevées et rejette ce contrat.

Les travaux de 2022 et 2023 seront faits en partie, en régie par les employés cols bleus de la Division de la Voirie et de l'aqueduc et une autre partie des travaux sera exécutée par les entreprises privées.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction des travaux publics réalisera des économies majeures en réalisant les travaux en régie et par des contracteurs privés.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le début de contrat était prévu à la date d'octroi et la fin de contrat, le 31 décembre 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric TRUCHON  
c/d Voirie et aqueduc

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-14

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1218544004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Turquoise design inc. pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à Turquoise design inc., pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-002, pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-12-08 17:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218544004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Turquoise design inc. pour un montant de 90 833,16 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept paysager, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte global :

Le projet du Campus Pie-IX est borné par le boulevard Pie-IX et les rues Martial et Monselet, dont les terrains appartiennent à l'école Saint-Rémi annexe, au centre de formation pour adultes Galileo et au restaurant Dic Ann's. Il vise à consolider la fonction institutionnelle de ce secteur et s'instaure au sein un vaste programme de valorisation du boulevard Pie-IX, qui a pour but de réutiliser les espaces résiduels et de verdir des terrains de stationnement existants. L'arrondissement Montréal-Nord souhaite offrir un axe de transition nord-sud attrayant, sécuritaire et confortable pour différentes échelles de transport. L'objectif spécifique du Campus Pie-IX est de favoriser l'attractivité de ce tronçon du boulevard, d'en accroître la densité d'occupation et d'atténuer l'emprise routière.

Concept préliminaire :

La place Saint-Rémi s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du projet du Campus Pie-IX, qui comprend 3 secteurs d'intervention :

- L'espace Martial;
- La promenade Pie-IX;
- La place St-Rémi.

Un concept d'aménagement paysager d'ensemble et un estimé préliminaire ont déjà été élaborés en 2020. Dans le nouveau contexte budgétaire de 2021-2022, les aménagements projetés sont allégés dans le secteur de la promenade Pie-IX et de l'espace Martial. Le concept révisé comprend dorénavant la déminéralisation en pré fleuri d'une bande de 8m sur l'emprise du boulevard Pie-IX, la plantation d'arbres et l'installation d'une clôture ornementale.

Cependant, le concept initial de la place St-Rémi a été fortement apprécié et sera conservé pour la réalisation des travaux.

#### La place Saint-Rémi, un espace à connotation musical :

Afin de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) à Montréal-Nord dans la promotion de l'éducation musicale de l'école Saint-Rémi, cette place publique servira de lieu de rassemblement, de salle d'attente à ciel ouvert pour les parents et la salle de spectacle intérieure, ainsi que de lieu de représentation musical extérieur pour les jeunes étudiants. L'objectif principal est de faire bénéficier la population Nord-Montréalaise d'un nouvel espace de rassemblement à connotation musical et de faire rayonner l'arrondissement, notamment pour ses attraits culturels et institutionnels. Le concept d'aménagement préliminaire propose une agora verdoyante à l'abri de l'ambiance routière du boulevard Pie-IX, une esplanade et une scène pouvant accueillir un petit orchestre de chambre, un portail officiel pour la salle de spectacle intérieur et un espace ludique pour les cours de musique en plein air.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 10 077 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020; Octroyer à Hurbain Architecture de Paysage, pour un montant de 24 018,28 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels, pour la conception et la production de croquis 3D pour l'aménagement paysager du Campus Pie-IX à l'arrondissement Montréal-Nord. (sommaire décisionnel 12085544003)

Résolution CA20 10 162 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 29 juin 2020; Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 \$, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 \$ du fond de réserve. (sommaire décisionnel 12085544004)

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat à une firme spécialisée en aménagement urbain, dans l'objectif spécifique d'offrir les services professionnels d'architecture de paysage et d'agir à titre et de maître d'œuvre dans la gestion et la coordination des divers professionnels requis à la planification des travaux, articulée autour des quatre (4) phases successives suivantes :

- Phase conceptuelle ;
- Phase de planification ;
- Phase d'appel d'offres;
- Phase de réalisation.

### **JUSTIFICATION**

Entente sur un montant forfaitaire de 105 700 \$ et moins. Le projet est financé par la réserve Pie-IX, ce qui justifie une intervention des instances pour l'octroi de ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 90 833,16\$ taxes incluses est financée par la réserve financière Pie-IX prévue au programme décennal de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet d'aménagement paysager de la place Saint-Rémi répond à quatre (4) objectifs de Montréal 2030. La grille en pièce jointe détail comment il y contribue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet a pour but d'affirmer et mettre en valeur le contexte institutionnel du Campus Pie-IX et d'en accroître la densité d'occupation. L'aménagement de la placette va renforcer les liens sociaux par l'appropriation du territoire, en plus de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) dans la communauté Nord-Montréalaise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Plusieurs projets d'aménagements paysagers subissent des retards occasionnés par l'arrêt des chantiers et à l'engorgement du secteur des transports pour la livraison des équipements et des matériaux. Par conséquent, les professionnels sont surchargés, en plus de devoir faire face à une pénurie de main d'œuvre sans précédent. La COVID-19 a donc un impact direct sur l'augmentation des honoraires professionnels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une cérémonie d'inauguration pour la présentation du projet devait avoir lieu avant l'avènement de la COVID-19, en collaboration avec l'OSM et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). Cependant, celle-ci est toujours en attente étant donné le contexte pandémique actuel.

Un travail de communication devra être effectué pour diffuser la vocation de la place Saint-Rémi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Phase conceptuelle : 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022;

- Phase de planification : 7 février au 28 mars 2022;
- Phase d'appel d'offres : 11 avril au 9 mai 2022;
- Octroi du mandat de l'entrepreneur au CA du 6 juin 2022 (date à confirmer);
- Phase de réalisation : 20 juin au 7 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans le cadre du processus normal de demande de prix sur invitation, trois (3) soumissionnaires québécois ont été invités à soumissionner. De ce nombre, deux (2) soumissionnaires ont répondu à la demande. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, selon le respect du règlement sur la gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andree BERTRAND  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-03

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1218544005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à EMS Infrastructure Inc. pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept d'ingénierie civile et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à EMS Infrastructure Inc., pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-012, pour la révision du concept d'ingénierie civil et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-12-09 10:46

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218544005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à EMS Infrastructure Inc. pour un montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, un contrat pour la révision du concept d'ingénierie civile et électrique, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux d'ingénierie de la place Saint-Rémi à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte global :

Le projet du Campus Pie-IX est borné par le boulevard Pie-IX et les rues Martial et Monselet, dont les terrains appartiennent à l'école Saint-Rémi-annexe, au centre de formation pour adultes Galileo et au restaurant Dic Ann's. Il vise à consolider la fonction institutionnelle de ce secteur et s'instaure au sein un vaste programme de valorisation du boulevard Pie-IX, qui a pour but de réutiliser les espaces résiduels et de verdir des terrains de stationnement existants. L'arrondissement Montréal-Nord souhaite offrir un axe de transition nord-sud attrayant, sécuritaire et confortable pour différentes échelles de transport. L'objectif spécifique du Campus Pie-IX est de favoriser l'attractivité de ce tronçon du boulevard, d'en accroître la densité d'occupation et d'atténuer l'emprise routière.

Concept préliminaire :

La place Saint-Rémi s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du projet du Campus Pie-IX, qui comprend 3 secteurs d'intervention :

- L'espace Martial;
- La promenade Pie-IX;
- La place St-Rémi.

Un concept d'aménagement paysager d'ensemble et un estimé préliminaire ont déjà été élaborés en 2020. Dans le nouveau contexte budgétaire de 2021-2022, les aménagements projetés sont allégés dans le secteur de la promenade Pie-IX et de l'espace Martial. Le concept révisé comprend dorénavant la déminéralisation en pré fleuri d'une bande de 8m sur l'emprise du boulevard Pie-IX, la plantation d'arbres et l'installation d'une clôture ornementale.

Cependant, le concept initial de la place St-Rémi a été fortement apprécié par les élus et les différents collaborateurs, et sera conservé pour la réalisation des travaux.

#### La place Saint-Rémi, un espace à connotation musical :

Afin de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) à Montréal-Nord dans la promotion de l'éducation musicale de l'école Saint-Rémi, cette place publique servira de lieu de rassemblement, de salle d'attente à ciel ouvert pour les parents et la salle de spectacle intérieure, ainsi que de lieu de représentation musical extérieur pour les jeunes étudiants. L'objectif principal est de faire bénéficier la population Nord-Montréalaise d'un nouvel espace de rassemblement à connotation musical et de faire rayonner l'arrondissement, notamment pour ses attraits culturels et institutionnels. Le concept d'aménagement préliminaire propose une agora verdoyante à l'abri de l'ambiance routière du boulevard Pie-IX, une esplanade et une scène pouvant accueillir un petit orchestre de chambre, un portail officiel pour la salle de spectacle intérieur et un espace ludique pour les cours de musique en plein air.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 10 077 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020; Octroyer à Hurbain Architecture de Paysage, pour un montant de 24 018,28 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels, pour la conception et la production de croquis 3D pour l'aménagement paysager du Campus Pie-IX à l'arrondissement Montréal-Nord. (sommaire décisionnel 12085544003)

Résolution CA20 10 162 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 29 juin 2020; Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 \$, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 \$ du fond de réserve. (sommaire décisionnel 12085544004)

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat à une firme spécialisée en génie civil et électrique, dans l'objectif spécifique d'offrir les services professionnels d'ingénierie requis à la planification des travaux, articulée autour des quatre (4) phases successives suivantes :

- Phase conceptuelle ;
- Phase de planification ;
- Phase d'appel d'offres;
- Phase de réalisation.

### **JUSTIFICATION**

Entente sur un montant forfaitaire de 105 700 \$ et moins. Le projet est financé par la réserve Pie-IX, ce qui justifie une intervention des instances pour l'octroi de ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 73 905,93 \$, taxes incluses, est financée par la réserve financière Pie-IX prévue au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet d'aménagement de la place Saint-Rémi répond à quatre (4) objectifs de Montréal 2030. La grille en pièce jointe détail comment il y contribue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet a pour but d'affirmer et mettre en valeur le contexte institutionnel du Campus Pie-IX et d'en accroître la densité d'occupation. L'aménagement de la placette va renforcer les liens sociaux par l'appropriation du territoire, en plus de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) dans la communauté Nord-Montréalaise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une cérémonie d'inauguration pour la présentation du projet devait avoir lieu avant l'avènement de la COVID-19, en collaboration avec l'OSM et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). Cependant, celle-ci est toujours en attente étant donné le contexte pandémique actuel.

Un travail de communication devra être effectué pour diffuser la vocation de la place Saint-Rémi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Phase conceptuelle : 6 décembre 2021 au 31 janvier 2022;

- Phase de planification : 7 février au 28 mars 2022;
- Phase d'appel d'offres : 11 avril au 9 mai 2022;
- Octroi du mandat de l'entrepreneur au CA du 6 juin 2022 (date à confirmer);
- Phase de réalisation : 20 juin au 7 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans le cadre du processus normal de demande de prix sur invitation, cinq (5) soumissionnaires québécois ont été invités à soumissionner. De ce nombre, trois (3) soumissionnaires ont répondu à la demande. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, selon le respect du règlement sur la gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andree BERTRAND  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-06

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1218544006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Qualilab Inspection inc. pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, un contrat pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à Qualilab Inspection inc., pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels, C-21-017, pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-19 17:03

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218544006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Qualilab Inspection inc. pour un montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, un contrat pour l'étude de percolation des sols en avant-projet de l'aménagement de la place Saint-Rémi à l'arrondissement Montréal-Nord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte global :

Le projet du Campus Pie-IX est borné par le boulevard Pie-IX et les rues Martial et Monselet, dont les terrains appartiennent à l'école Saint-Rémi annexe, au centre de formation pour adultes Galileo et au restaurant Dic Ann's. Il vise à consolider la fonction institutionnelle de ce secteur et s'instaure au sein un vaste programme de valorisation du boulevard Pie-IX, qui a pour but de réutiliser les espaces résiduels et de verdir des terrains de stationnement existants. L'arrondissement Montréal-Nord souhaite offrir un axe de transition nord-sud attrayant, sécuritaire et confortable pour différentes échelles de transport. L'objectif spécifique du Campus Pie-IX est de favoriser l'attractivité de ce tronçon du boulevard, d'en accroître la densité d'occupation et d'atténuer l'emprise routière.

Concept préliminaire :

La place Saint-Rémi s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du projet du Campus Pie-IX, qui comprend 3 secteurs d'intervention :

- L'espace Martial;
- La promenade Pie-IX;
- La place St-Rémi.

Un concept d'aménagement paysager d'ensemble et un estimé préliminaire ont déjà été

élaborés en 2020. Dans le nouveau contexte budgétaire de 2021-2022, les aménagements projetés sont allégés dans le secteur de la promenade Pie-IX et de l'espace Martial. Le concept révisé comprend dorénavant la déminéralisation en pré fleuri d'une bande de 8m sur l'emprise du boulevard Pie-IX, la plantation d'arbres et l'installation d'une clôture ornementale.

Cependant, le concept initial de la place St-Rémi a été fortement apprécié et sera conservé pour la réalisation des travaux.

#### La place Saint-Rémi, un espace à connotation musical :

Afin de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) à Montréal-Nord dans la promotion de l'éducation musicale de l'école Saint-Rémi, cette place publique servira de lieu de rassemblement, de salle d'attente à ciel ouvert pour les parents et la salle de spectacle intérieure, ainsi que de lieu de représentation musical extérieur pour les jeunes étudiants. L'objectif principal est de faire bénéficier la population Nord-Montréalaise d'un nouvel espace de rassemblement à connotation musical et de faire rayonner l'arrondissement, notamment pour ses attraits culturels et institutionnels. Le concept d'aménagement préliminaire propose une agora verdoyante à l'abri de l'ambiance routière du boulevard Pie-IX, une esplanade et une scène pouvant accueillir un petit orchestre de chambre, un portail officiel pour la salle de spectacle intérieur et un espace ludique pour les cours de musique en plein air.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 10 077 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020; Octroyer à Hurbain Architecture de Paysage, pour un montant de 24 018,28 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels, pour la conception et la production de croquis 3D pour l'aménagement paysager du Campus Pie-IX à l'arrondissement Montréal-Nord. (sommaire décisionnel 12085544003)

Résolution CA20 10 162 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 29 juin 2020; Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 \$, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 \$ du fond de réserve. (sommaire décisionnel 12085544004)

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat à une firme spécialisée en ingénierie des sols et des matériaux, dans l'objectif spécifique d'offrir les services professionnels pour l'étude de la percolation des sols, comprenant le niveau de la nappe phréatique, la présence du roc ainsi que la propriété et la perméabilité des sols.

### **JUSTIFICATION**

Entente sur un montant forfaitaire de 25 000 \$ et moins. Le projet est financé par la réserve Pie-IX, ce qui justifie une intervention des instances pour l'octroi de ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 9 312,98 \$, taxes incluses, est financée par la réserve financière Pie-IX prévue au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement de Montréal-Nord.

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet d'aménagement de la place Saint-Rémi répond à quatre (4) objectifs de Montréal 2030. La grille en pièce jointe détail comment il y contribue.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet a pour but d'affirmer et mettre en valeur le contexte institutionnel du Campus Pie-IX et d'en accroître la densité d'occupation. L'aménagement de la placette va renforcer les liens sociaux par l'appropriation du territoire, en plus de consolider l'implication de l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) dans la communauté Nord-Montréalaise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Plusieurs projets d'aménagements subissent des retards occasionnés par l'arrêt des chantiers et à l'engorgement du secteur des transports pour la livraison des équipements et des matériaux. Par conséquent, les professionnels sont surchargés, en plus de devoir faire face à une pénurie de main d'œuvre sans précédent. La COVID-19 a donc un impact direct sur l'augmentation des honoraires professionnels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une cérémonie d'inauguration pour la présentation du projet devait avoir lieu avant l'avènement de la COVID-19, en collaboration avec l'OSM et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). Cependant, celle-ci est toujours en attente étant donné le contexte pandémique actuel.

Un travail de communication devra être effectué pour diffuser la vocation de la place Saint-Rémi.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Forage : 6 au 17 décembre 2021;

- Préparation du rapport : 10 janvier au 14 février 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans le cadre du processus normal de demande de prix sur invitation, dix (10) soumissionnaires québécois ont été invités à soumissionner, dont quatre (4) soumissionnaires ayant une entente cadre avec la Ville Centre. De ce nombre, un (1) soumissionnaire a répondu à la demande. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, selon le respect du règlement sur la gestion contractuelle.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andree BERTRAND  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-06

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1221959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 11:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Les promotions immobilières Grenstal, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat pour un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers autour du boulevard Pie-IX à l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé Pie-IX.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord, se trouvent tout autour du boulevard Pie-IX, des secteurs présentant un important potentiel de développement immobilier. Ce potentiel déjà observé auparavant est encore plus accentué grâce à l'adoption récente du *Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX (PPU Pie-IX)* et l'arrivée prochaine du Service rapide par bus du boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

Ainsi, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite exploiter cette capacité de développement immobilier afin de renforcer la dynamique de réaménagement et de développement du territoire de Montréal-Nord.

Pour y parvenir, vu l'importance de la démarche à mener, la complexité du foncier et la multitude de propriétaires impliqués, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord a besoin de se faire accompagner par une firme experte en développement immobilier. Cette firme se verra octroyer un mandat d'accompagnement pour l'attraction, la stimulation et la concrétisation de projets immobiliers sur le boulevard Pie-IX à Montréal-Nord.

La firme « Les promotions immobilières Grenstal » a été retenue pour réaliser ce mandat qui débutera à la mi-janvier 2022 et se terminera à la fin juin 2022. Il comprend :

- Une rencontre de démarrage pour identifier les cibles à attendre et la formation d'un comité de suivi;
- Une évaluation des secteurs géographiques d'intervention selon l'évolution des dossiers à considérer;
- La préparation d'un outil de prospection sommaire;
- Le démarchage avec les propriétaires fonciers et avec des investisseurs potentiels;
- L'accueil des demandes et coordination des projets avec le personnel de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10 026 – 3 février 2020 – Amender le Règlement de contrôle intérimaire RGCA17-10-0011

- CA20 10 026 – 3 février 2020 – Abroger le Règlement de contrôle intérimaire RGCA13-10-0011
- CA17 10 347 – 14 août 2017 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX
- CM15 1020 – 18 août 2015 – Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX
- CA14 10 433 – 10 novembre 2014 – Donner un accord de principe sur le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et adopter les grandes orientations de développement
- CA13 10 273 – 28 juin 2013 – Adopter le Règlement RGCA13-10-0011, règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX
- CA12 10 370 – 12 novembre 2012 – Adjuger à AECOM Consultants inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX

## **DESCRIPTION**

Suite à l'adoption du PPU, l'arrondissement souhaite un accompagnement plus direct afin de susciter le développement immobilier de certains espaces jugés prioritaire.

## **JUSTIFICATION**

Un tel accompagnement est requis puisque les équipes de la division de l'urbanisme ne peuvent entamer de telles démarches. Un groupe restreint de travail sera piloté par le consultant avec des membres de l'équipe de la DAUSE.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense au montant de 24 719,63 \$ taxes incluses sera financée par la réserve Pie-IX de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PROULX  
Secrétaire de direction  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1227161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 124 205 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m <sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galiléo), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière non récurrente de 124 205 \$, incluant les taxes si applicables, à la SOVERDI pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galiléo), pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 08:54

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227161001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 124 205 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m <sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal (école Galiléo), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'îlot ceinturé par les rues Monselet et Martial, de l'avenue de Gariépy et du boulevard Pie-IX est surnommé Campus Pie-IX. Cet îlot est occupé principalement par des institutions publiques. Presque entièrement minéralisé, il constitue un important îlot de chaleur. La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme à but non lucratif qui, depuis près de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain sur les terrains privés et institutionnels. Un arbre à la fois, ses projets visent à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

La SOVERDI a soumis, à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord, une demande de contribution financière pour la réalisation d'un projet de verdissement dans le secteur du Campus Pie-IX. Il s'agit de verdir une surface de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal et une surface minérale de 425 m<sup>2</sup> sur un terrain du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île.

Le présent dossier ne porte que sur la contribution financière requise pour le verdissement du terrain de la Commission scolaire English-Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Pour soutenir la plantation d'arbres et encourager la Commission scolaire English-Montréal à s'investir dans le verdissement, la SOVERDI demande à l'arrondissement de Montréal-Nord une contribution financière de 124 205,00 \$. Cette somme servira au verdissement d'une surface minéralisée de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal. Cette somme inclut la gestion du projet, la gestion des sols contaminés, la mise en place de fosses de plantation, la plantation de 53 nouveaux arbres, l'ensemencement de la surface ainsi que l'entretien de la plantation pour les deux années suivant la plantation. Ce montant s'ajoute à d'autres contributions financières ou subventions versées par divers partenaires de la SOVERDI pour la réalisation de ce projet spécifique. Il y a notamment une contribution de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme « Un environnement sain pour une économie saine ».

## **JUSTIFICATION**

Le projet du Campus Pie-IX vise notamment à ;

- réduire les îlots de chaleur et d'améliorer l'environnement urbain;
- atténuer l'impact des surfaces minéralisées;
- consolider la fonction institutionnel de l'îlot;
- intégrer le projet dans une vision globale du PPU-Pie-IX, du SRB et du projet d'entrée de ville.
- dynamiser, sécuriser et améliorer le confort des différentes échelles de transport.

Le projet s'inscrit également dans la planification stratégique 2016-2025 « Oser ensemble Montréal-Nord ». Le projet répond plus particulièrement aux:

- objectif 9.2.2 - Travailler en collaboration avec des organismes pour la plantation d'arbres en terrain privé (entreprises d'économie sociale et OBNL);
- objectif 9.4.2 - Élaborer un programme d'accompagnement pour le verdissement à l'intention des grands propriétaires commerciaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution au montant de 124 205\$, sera financée par la réserve Pie-IX de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une fois que l'ensemble des projets du Campus-Pie-IX seront complétés, vers la fin de l'année 2022, une inauguration du nouvel ensemble avec tous les partenaires pourra avoir lieu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février à avril 2022 - Planification des travaux  
Mai 2022 - Début des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Dominique LEMAY, 25 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17



**Dossier # : 1227161002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 66 675 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement d'une superficie de 425 m <sup>2</sup> sur le terrain du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière non récurrente de 66 675 \$, incluant les taxes si applicables, à la SOVERDI pour la réalisation d'un projet de verdissement sur une superficie de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227161002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 66 675 \$, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet de verdissement d'une superficie de 425 m <sup>2</sup> sur le terrain du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (lot 2 379 466), pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'îlot ceinturé par les rues Monselet et Martial, de l'avenue de Gariépy et du boulevard Pie-IX est surnommé Campus Pie-IX. Cet îlot est occupé principalement par des institutions publiques. Presque entièrement minéralisé, il constitue un important îlot de chaleur. La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme à but non lucratif qui, depuis près de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain sur les terrains privés et institutionnels. Un arbre à la fois, ses projets visent à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

La SOVERDI a soumis, à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord, une demande de contribution financière pour la réalisation d'un projet de verdissement dans le secteur du Campus Pie-IX. Il s'agit de verdir une surface de 1245 m<sup>2</sup> sur un terrain de la Commission scolaire English-Montréal et une surface minérale de 425 m<sup>2</sup> sur un terrain du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île.

Le présent dossier ne porte que sur la contribution financière requise pour le verdissement du terrain du Centre de services scolaires Pointe-de-l'Île.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Pour soutenir la plantation d'arbres et encourager le Centre de services scolaires Pointe-de-l'Île à s'investir dans le verdissement, la SOVERDI demande à l'arrondissement de Montréal-Nord une contribution financière de 66 675,00 \$. Cette somme servira au verdissement d'une surface minéralisée de 425 m<sup>2</sup> sur un terrain du Centre de services scolaires. Cette somme inclut la gestion du projet, la gestion des sols contaminés, la mise en place de fosses de plantation, la plantation de 53 nouveaux arbres, l'ensemencement de la surface ainsi que l'entretien de la plantation pour les deux années suivant la plantation. Ce montant s'ajoute à d'autres contributions financières ou subventions versées par divers partenaires de la SOVERDI pour la réalisation de ce projet spécifique. Il y a notamment une contribution de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme « Un environnement sain pour une économie saine ».

## **JUSTIFICATION**

Le projet du Campus Pie-IX vise notamment à ;

- réduire les îlots de chaleur et d'améliorer l'environnement urbain;
- atténuer l'impact des surfaces minéralisées;
- consolider la fonction institutionnel de l'îlot;
- intégrer le projet dans une vision globale du PPU-Pie-IX, du SRB et du projet d'entrée de ville.
- dynamiser, sécuriser et améliorer le confort des différentes échelles de transport.

Le projet s'inscrit également dans la planification stratégique 2016-2025 « Oser ensemble Montréal-Nord ». Le projet répond plus particulièrement aux:

- objectif 9.2.2 - Travailler en collaboration avec des organismes pour la plantation d'arbres en terrain privé (entreprises d'économie sociale et OBNL);
- objectif 9.4.2 - Élaborer un programme d'accompagnement pour le verdissement à l'intention des grands propriétaires commerciaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution au montant de 66 675\$ sera financée par la réserve Pie-IX de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une fois que l'ensemble des projets du Campus-Pie-IX seront complétés, vers la fin de l'année 2022, une inauguration du nouvel ensemble avec tous les partenaires pourra avoir lieu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février à avril 2022 - Planification des travaux  
Mai 2022 - Début des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic BEAUDRY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17



**Dossier # : 1224394002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-19 17:14

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224394002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse supplémentaire dans le cadre de son projet Jeunesse-Action Nord-Est. Cette ressource interviendra principalement auprès de la clientèle des 12-17 ans qui fréquente la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord sur l'heure du midi et après les heures de classe afin de créer des liens avec elle et pour assurer une appropriation respectueuse des lieux. La période prévue est de 35 semaines pour couvrir la période du calendrier scolaire.

Dans le cadre de ce projet, Un itinéraire pour tous travaille en étroite collaboration avec la Division des bibliothèques de Montréal-Nord afin d'offrir des alternatives constructives aux adolescents qui fréquentent la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il s'agit de:

- Développer une communication et un contact avec les jeunes dans la bibliothèque de la MCC tout en favorisant le respect des règlements qui s'y appliquent;
- Intervenir directement auprès des jeunes en collaboration avec le personnel de la bibliothèque en coordonnant au besoin le soutien apporté à ces jeunes par d'autres ressources et intervenants du milieu;
- Développer de nouvelles approches pour accompagner les jeunes dans l'identification des besoins, des problèmes, des solutions et dans la réalisation des actions;
- Assurer une présence à la bibliothèque durant les heures d'affluence en soutien au personnel;
- Soutenir et accompagner le personnel de la bibliothèque dans son approche auprès des jeunes;
- Favoriser la présence positive des jeunes dans la bibliothèque;
- Soutenir et accompagner les jeunes dans l'émergence de nouveaux projets porteurs en lien avec la bibliothèque et le médialab;
- Développer une programmation commune avec la bibliothèque dans le cadre des activités Espace F, médialab, aide aux devoirs ou autres opportunités.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 011 du 1er février 2021 - Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CA20 10 226 du 31 août 2020 - Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

CA20 10 066 du 3 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous, pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CA18 10 442 du 12 novembre 2018 - Accorder une contribution financière de 31 603,25 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

## DESCRIPTION

**Nom de l'organisme:** Un itinéraire pour tous

**Titre du projet:** Intervenant jeunesse pour assurer une présence à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) sous la responsabilité d'UIPT.

**Brève description du projet:** Il s'agit d'une demande de bonification du projet Jeunesse-Action Nord-Est afin d'accroître l'impact essentiellement au niveau du vivre-ensemble en travaillant le développement de saines relations et de comportements respectueux auprès de la clientèle adolescente fréquentant la bibliothèque de la MCC en dehors des heures de classe. Cette démarche permettra d'encourager une appropriation positive et respectueuse de la bibliothèque par les jeunes et de réagir rapidement pour accompagner à la fois le personnel en fonction en bibliothèque dans leurs interactions avec la clientèle et les jeunes vulnérables ou en difficulté.

## JUSTIFICATION

En raison de l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque de la MCC, ainsi que de la récurrence de problématiques comportementales chez certains jeunes, Un itinéraire pour tous et l'arrondissement (via les bibliothèques de Montréal-Nord) s'unissent et s'entendent sur le fait qu'il est nécessaire d'accroître les ressources disponibles en assurant une présence importante à la bibliothèque et en assurant le respect de codes de conduite basés sur le respect des mêmes valeurs. Le recours à une intervention sociale devrait permettre d'assurer un climat approprié pour les citoyens qui fréquentent la bibliothèque comme pour le personnel en place.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 37 000,00 \$ accordée à l'organisme sera financée par le budget de fonctionnement de la division des bibliothèques.

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Favoriser l'instauration d'un environnement sécuritaire et agréable dans la bibliothèque en dehors des heures de cours.
- Consolider les liens entre les différents acteurs impliqués (école-arrondissement-UIPT-familles) afin de favoriser des interventions cohérentes et efficaces lors de résolution de problèmes auprès de jeunes vulnérables ou en difficultés.
- Permettre aux jeunes de développer leurs intérêts et leurs compétences de façon constructive.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division des bibliothèques. Un premier rapport est exigé à la mi-étape ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Marie DÉSILETS  
Chef de division des bibliothèques

Claudel TOUSSAINT  
Directeur



**Dossier # : 1224394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022;  
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-19 17:06

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 15 000,00 \$ issue du budget de fonctionnement des bibliothèques, à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet mentionné en objet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10 227 du 31 août 2020 - Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

CA20 10 067 du 3 mars 2020 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » en 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA19 10 008 du 21 janvier 2019 - Accorder une contribution financière de 15 000,00 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2019 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 367 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 7 674,42 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 075 du 12 mars 2018 - Accorder une contribution financière de 7 325,58 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 012 du 16 janvier 2017- Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2017, et approuver le projet de

convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA15 10246 du 01 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord », et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA14 10 045 du 10 février 2014 - Accorder pour l'année 2014, un soutien financier non-récurrent de 18 800 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet Animation de jeux vidéos à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord. De cette somme, 10 000 \$ provient de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et 8 800 \$ d'un budget de l'arrondissement de Montréal-Nord. Approuver le projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous

Nom du projet : Animation de jeux vidéo à la bibliothèque de la MCC

Ce projet permettra d'offrir à une cinquantaine de jeunes âgés entre 13 et 25 ans de Montréal-Nord (en particulier du secteur nord-est de l'arrondissement) une activité de divertissement, de socialisation et de développement de compétences dans un lieu culturel et ce, à des moments spécifiques de la semaine (vendredis et samedis soir, de 17 h 30 à 21 h 15). Il s'agira pour les jeunes d'une opportunité de rencontre avec des pairs.

L'activité sera encadrée par des animateurs d'Un itinéraire pour tous (UIPT) et un employé de la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC). Des consoles et jeux vidéo de diverses natures seront mises à la disposition des jeunes. Les jeux collaboratifs sont encouragés pour faciliter l'établissement de liens entre les jeunes, lesquels sont de divers horizons.

Le contrat octroyé à l'organisme permettra d'embaucher les ressources nécessaires (un coordonnateur ainsi que trois (3) animateurs) pour la réalisation des activités prévues tout au long de l'année.

## **JUSTIFICATION**

En plus de bénéficier d'un lieu de socialisation et de divertissement encadré par une équipe d'intervenants compétents, les jeunes ont l'opportunité de côtoyer un espace culturel enrichissant (la bibliothèque), de découvrir de nouvelles collections et des services qui leur permettent de développer de nouveaux champs d'intérêt et compétences.

Le programme des activités contribuera à l'axe 1 du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse « Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative » en facilitant aux jeunes l'accès et l'usage des outils numériques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totale de 15 000,00 \$ accordée à l'organisme sera financée par le budget de fonctionnement de la division des bibliothèques.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet est annoncé dans le calendrier culturel de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Déploiement de janvier à décembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie DÉSILETS  
Cheffe de division des bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2022-01-18



**Dossier # : 1223573001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2022.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-21 08:48

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223573001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10118: Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus.

CA19 102011: Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 18 mai 2019, à même le budget de représentation des élus.

CA18 10198: Autoriser une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 19 mai 2018.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500\$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour offrir des activités aux cadets lors du retour à la normale après la pandémie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.  
Fournisseur: 136381.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anna MIELCZAREK  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice de la Performance, du greffe et des  
services administratifs

Le : 2022-01-20



**Dossier # : 1224501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises – Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

Il est recommandé :

1. De décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Piex-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord
2. De mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.
3. De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-07 15:07

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises – Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme particulier d'urbanisme Pie-IX (le « PPU ») est en vigueur depuis l'automne 2021. Ce programme vise à redémarrer le développement du boulevard Pie IX et de ses abords. Dans cet exercice de planification, outre le développement, il est proposé la création du parc au coeur de l'îlot formé par le boulevard Pie-IX, la rue Larin, l'avenue Hébert et le boulevard Industriel.

Pour réaliser cette proposition, l'arrondissement de Montréal-Nord (l'« Arrondissement ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour soumettre le dossier décisionnel imposant une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0994 - 24 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer notamment le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX »

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro 10111, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. La réserve sera valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication de l'avis et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans.

## JUSTIFICATION

Le SGPI et l'Arrondissement recommandent l'imposition d'une réserve pour la création d'un parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec pour les motifs suivants :

- La réserve confirme la vision du PPU concernant la création d'un parc;
- Le bâtiment 10111, boulevard Pie-IX est vacant, il n'y a aucun locataire;
- L'avis de réserve permet de limiter l'émission de permis de construction sur le lot;
- La création du parc au coeur de l'ilot permettra de créer un milieu de vie de qualité pour les occupants de plus de 325 logements sociaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation proposée d'imposer une réserve ne nécessite aucune provision financière au budget de la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

## MONTRÉAL 2030

Le présent dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un avis de réserve.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'imposition de la réserve permettra de limiter le développement de l'immeuble. Un refus ou un retard dans l'approbation du dossier permettrait le dépôt d'un permis de construction, d'amélioration ou d'addition par le propriétaire. Cette activité serait susceptible d'apporter une plus-value à l'immeuble visé par la réserve.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur l'approbation du présent sommaire décisionnel.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022: imposition de la réserve

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Daniel CORBEIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
David ROSS, Montréal-Nord  
Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

David ROSS, 4 février 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT  
Conseillère en immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Nathalie BOHEMIER  
Chef de division des transactions immobilières

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER  
Chef de division, en remplacement de Francine  
Fortin, directrice de direction, du 3 au 11  
février 2022.

**Approuvé le :** 2022-02-07

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2022-02-07



**Dossier # : 1227606001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-27 10:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227606001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 347 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 octobre 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-01-18



**Dossier # : 1227606002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :  
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-27 16:29

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227606002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 348 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2021.

**DESCRIPTION**

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 novembre 2021 et au 31 décembre 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-01-18



**Dossier # : 1227606003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.

Il est recommandé :  
QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2022;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:42

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227606003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certaines dépenses incompressibles font l'objet d'échéanciers très stricts. Ces dépenses, de par leur nature, ne peuvent souffrir d'aucun retard de paiement, les salaires entre autres, en font partie. D'autres dépenses pourraient quant à elles occasionner des frais ou pénalités non négligeables, notamment les factures en provenance de certains services publics ou le paiement de divers contrats ou d'immatriculations. Vous trouverez, ci-après, de telles dépenses incompressibles prévues en 2022.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		2022
Rémunération	26 691 000	\$
Cotisations de l'employeur	7 837 100	\$
Télécommunications et frais de poste	116 500	\$
Contrats relatifs au déneigement et abrasifs	721 500	\$
Contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles	85 400	\$
Services publics	1 453 300	\$
<b>Total des dépenses incompressibles</b>	<b>36 904 800</b>	<b>\$</b>

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 10 054 de la séance ordinaire du 8 mars 2021 - Autoriser l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2021 pour des dépenses totales de 35 158 400 \$.

**DESCRIPTION**

Engagement des crédits budgétaires de l'arrondissement de Montréal-Nord et autorisation de paiement pour les dépenses incompressibles de l'exercice 2022.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre le paiement de certaines dépenses préalablement au dépôt du dossier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un total de 36 904 800 \$ pour l'exercice 2022. Imputations budgétaires variées aux postes appropriés du budget 2022, selon les listes annexées au présent sommaire pour en faire partie intégrante.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette autorisation de dépenses permet à notre arrondissement d'opérer normalement en cours d'exercice.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-18

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1228361001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-28 11:30

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228361001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) , Direction de la mobilité a fait un appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables, édition 2021. L'arrondissement de Montréal-Nord a soumis six (6) projets (4 projets concernés la construction des saillies aux intersections et 2 projets concernés la construction de nouveaux trottoirs).

La Direction de la mobilité a retenue trois (3) projets. Deux projets concernent la construction de nouveaux trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis et sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger (à noter que les trottoirs sont inexistant à ceux deux endroits). Le troisième projet concerne la construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne.

Étant donné les délais entre l'approbation du projet en 2019 et l'exécution qui se fera en 2022, il a été décidé de recommencer la procédure visant à offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de

Bayonne.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

La construction de saillies et de trottoirs sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV.

Les rues concernées et les numéros de projet sont:

- Boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, A85\_MTN21-0912;
- Avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, A85\_MTN21-0913;
- Boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne, A85\_MTN21-0914.

Un changement a dû être effectué suite à la lettre d'acceptation des projets. Le projet concernant le numéro A85\_MTN21-0915 a été remplacé par le projet numéro A85\_MTN21-0914, suite à un conflit avec des travaux de feux de circulation.

Voici les indicateurs demandés à la lettre de sélection des projets qui concernent les 3 projets acceptés, soit :

- le nombre de kilomètres de rues réaménagées; 600 m2 de construction de nouveaux trottoirs (boulevard Gouin Est et avenue l'Archevêque);
- le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; une seule intersection (boulevard Sainte-Gertrude et rue de Bayonne);
- le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés; 26 m2 de verdissement (boulevard Sainte-Gertrude et rue de Bayonne).

L'arrondissement de Montréal-Nord s'engage à respecter les modalités de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Les détails des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans les documents joints au sommaire décisionnel.

### **JUSTIFICATION**

La construction de nouveaux trottoirs sur le boulevard Gouin était rendu nécessaire en prévision de la nouvelle bibliothèque inter arrondissement et la proximité de résidences pour personnes âgées. Avec le développement résidentiel sur l'avenue l'Archevêque et l'absence de trottoir sur le côté ouest il était important de construire un trottoir pour la sécurité des citoyens.

La construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne aidera à la sécurisation des citoyens lors de traverses des rues avec une largeur de rue moins grande et la vitesse des véhicules sera diminuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses relatives aux travaux de ces trois projets seront entièrement assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité dans le cadre de "l'appel à

projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021".  
Les montants alloués sont mentionnés dans le courriel de confirmation en date du 8 décembre 2021 et qui est en pièces jointes.

Les travaux doivent se réaliser en 2022, avec les enveloppes budgétaires qui ont été autorisées, de plus l'arrondissement s'engage à communiquer au SUM tout dépassement de 20% de ces enveloppes .

## **MONTRÉAL 2030**

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie ces trois secteurs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'approvisionnement en béton de ciment pour les entrepreneurs était problématique sur certains projets en 2021. En 2022 la situation sera évaluée avant le début des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis: hiver 2022;  
A/O: printemps 2022;  
Travaux: fin été 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 21 janvier 2022  
Tommy BEAULÉ, 21 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-10

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

**Dossier # : 1210709003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-02-02 19:25

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1210709003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de Montréal- Nord (Division des études techniques), l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées. La construction de trottoirs sur le RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation de ces travaux.

Les tronçons de rues concernés par les travaux sont:

- Rue Prieur, côté nord, entre le boul. Saint-Vital et l'avenue des Laurentides;
- Rue Prieur, côté nord, entre les avenues des Laurentides et de Cobourg;
- Rue Prieur, côté nord, entre les avenues des Laurentides et de Cobourg;
- Rue Prieur, côté nord entre les avenues Cobourg et du Parc-Georges;
- Rue Prieur, côté nord entre les avenues de Belleville et Lausanne;
- Rue Prieur, côté nord entre les avenues de Belleville et Lausanne;
- Rue Prieur, côté sud entre les avenues du Parc-Georges et de Cobourg;
- Rue Prieur, côté sud, entre le boul Saint-Vital et l'avenue des Laurentides;
- Rue Mont-Joli, côté sud, entre les avenues du Parc-Georges et du Cobourg;
- Rue Mont-Joli, côté sud, entre les avenues de Belleville et du Parc-Georges.

Les détails des travaux prévus et l'estimation préliminaire sont décrits dans les documents joints au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné l'état de dégradation avancé des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) , cet octroi de contrat est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des usagers.

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfection mineurs de trottoirs, permettront d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses relatives aux travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel seront entièrement (100 %) assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction de la mobilité dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur..

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, la réalisation de ces travaux serait compromise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de sécurité exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues . Néanmoins, dépendamment du développement de la situation de la COVID-19, les impacts liés à la COVID-19 peuvent être les suivants et ce sans s'y limiter :

- Non respect du délai contractuel inscrit dans les documents d'appel d'offres;
- Retard possible dans l'exécution du contrat;

- Retards possibles dans l'approvisionnement des matériaux (béton, asphalte, etc.);
- Incertitude au niveau de la prévision des mesures gouvernementales en raison de la situation qui évolue au jour le jour;
- Risque de report des travaux dépendamment du développement de la situation de la COVID-19;
- Manque de main d'œuvre (travailleurs, firme d'arpentage, laboratoire etc.).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis: hiver 2022;  
A/O: printemps 2022;  
Travaux: fin été 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 21 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salima AOUF  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis CHARLAND  
Chef de division Études techniques

Le : 2022-01-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

J rome VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1228303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:09

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer un projet de règlement en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une réflexion sur l'avenir du boulevard Pie-IX, dans le cadre de l'arrivée anticipée du SRB Pie-IX, a mené l'arrondissement à entreprendre un exercice de planification et de modification réglementaire.

C'est dans ce contexte que le Règlement de contrôle intérimaire RGCA17-10-0011 a été adopté pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX. L'arrondissement a ainsi entamé la révision du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

Ce dernier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le règlement assurant la concordance des règlements d'urbanisme a été adopté le 13 décembre 2021.

Il n'y a donc plus lieu de maintenir le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 356 – 13 décembre 2021 – Adopter le projet de Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CM21 0994 – 23 août 2021 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer notamment le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX ».

CA21 10 131 – 10 mai 2021 – Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX par un nouveau Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Pie-IX.

CA20 10 027 – 3 février 2020 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du

Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 347 – 14 août 2017 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CA17 10 311 – 30 juin 2017 – Adopter une résolution de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier urbanisme du boulevard Pie-IX.

CM15 1020 - 18 août 2015 – Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX.

## **DESCRIPTION**

Comme suite à l'adoption, à l'avis de promulgation et à l'entrée en vigueur du Règlement RGCA17-10-0011-2 afin d'abroger le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX, l'effet de gel sur le secteur prendra fin. L'arrondissement pourra autoriser la réalisation de nouveaux projets immobiliers ou d'aménagement dans le secteur.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le PPU – Boulevard Pie-IX est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021, que la réglementation locale est ajustée afin de respecter les nouveaux paramètres fixés par le PPU et que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été modifié pour intégrer le nouveau PPU du boulevard Pie-IX, lequel remplace le PPU adopté en 2015, il justifié que soit abrogé le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Les dispositions des articles 112 à 112.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) rendent possible l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer un encadrement des interventions sur le territoire qui corresponde aux nouvelles orientations élaborées, et ce, dans l'attente de leur traduction en termes de dispositions réglementaires d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 7 février 2022

1. Adoption du règlement - 3 mars 2022
2. Avis de promulgation et entrée en vigueur.
3. Transmission du règlement et de l'avis public d'entrée en vigueur par le secrétariat de l'arrondissement au central et à chaque arrondissement et municipalité dont le territoire est contigu (référence à l'article 112.3 et 112.4 de la LAU).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17



**Dossier # : 1218303007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

ET QUE soit adopté Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:36

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218303007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le projet de Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX a été adopté.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 20 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX doit être adopté conformément à la loi.

Le règlement final inclut des corrections grammaticales mineures n'affectant pas le sens des articles.

Un avis public de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur les avis publics suite à l'approbation du Règlement par la ville centre.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218303007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.058 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 et le Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier diverses dispositions en vue d'assurer la conformité au Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le boulevard Pie-IX est un axe stratégique et structurant pour la Ville et pour l'arrondissement de Montréal-Nord. En plus d'être une porte d'entrée pour la Ville de Montréal, celui-ci demeure un axe important de transit. La mise en service prochaine du service rapide par bus (SRB) Pie-IX et le potentiel élevé de transformation et de redéveloppement en font également un secteur convoité.

Afin d'encadrer cette transformation, l'Arrondissement a adopté en 2021 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX. Cet exercice de planification s'inscrivait dans le cadre de la requalification complète du boulevard Pie-IX. Cette requalification prenait appui sur plusieurs grands projets d'infrastructure dont le réaménagement du carrefour des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX, le réaménagement de l'entrée de la ville, l'aménagement de la gare Saint-Michel – Montréal-Nord de la ligne Mascouche du train de banlieue et l'implantation du service rapide par bus (SRB).

Le PPU propose une approche par secteurs d'ambiance qui s'appuie sur les milieux de vie existants. Sur le boulevard Pie-IX, ces derniers sont arrimés aux quatre stations du SRB et chacun a sa vocation particulière :

- Station Amos – Se détendre et s’amuser (parc et espaces publics);
- Station Castille – Apprendre (trois écoles);
- Station Fleury – Se divertir (boutiques, restaurants, etc.);
- Station 56e rue – Vivre et voyager (gare intermodale, SRB).

La hiérarchie des pôles identifiés précédemment permet d'identifier les six secteurs d'ambiance suivants :

- Entrée de ville;
- Pôle éducatif et communautaire;
- Place du quartier Forest;
- Secteur TOD – Quartier de la Gare;
- Pôle civique;

- Ilots résidentiels.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0994 - 23 août 2021 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer notamment le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX »

CE21 1390 - 11 août 2021 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer notamment le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX »

CA20 10 026 – 3 février 2020 – Amender le Règlement de contrôle intérimaire RGCA17-10-0011

CA20 10 026 – 3 février 2020 – Abroger le Règlement de contrôle intérimaire RGCA13-10-0011

CA17 10 347 – 14 août 2017 – Adopter le Règlement RGCA17-10-0011 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

CM15 1020 – 18 août 2015 – Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y introduire le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Pie-IX

CA14 10 433 – 10 novembre 2014 – Donner un accord de principe sur le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX et adopter les grandes orientations de développement

CA13 10 273 – 28 juin 2013 – Adopter le Règlement RGCA13-10-0011, règlement de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX

CA12 10 370 – 12 novembre 2012 – Adjuger à AECOM Consultants inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Pie-IX

## **DESCRIPTION**

Le projet de modification du Règlement R.R. 1562 implique l'ajout, l'abrogation et la modification de plusieurs grilles :

Ajouter les zones et les grilles suivantes :

RM20-112, RM20-121, RM20-122, R10-133, R10-134, R5-140, R5-142, RM16-143, R1-144, R17-146, R15-147, R5-149, RM12-150, R10-233, I8-257, RM20-261, RM20-264, RM20-265, RM20-266, RM34-281, R5-291, R1-292, RM16-294, R14-295, R27-297, RM18-298, R1-299, RM20-331, RM20-398, RM20-413, RM20-434, RM20-435, RM20-447, I3-453, I3-454, R10-474, R10-480, RM9-481, R5-482, R5-484, R10-485, R7-486, R1-487, R1-488, R25-490, R25-491, I3-493 et I8-495

Abroger les zones suivantes :

C11-122, C11-261, C16-265, C16-435, C19-112, C19-121, C19-413, C19-434, C21-266, C3-264, C4-331, C7-447 et I3-247

Modifier les grilles suivantes :

R1-100, R31-101, P5-104, P11-109, R1-114, P8-115, C18-116, R1-120, I5-268, P12-275, P5-302, C19-303, R1-305, C2-322, R22-332, R5-333, RM5-334, P4-335, R15-400, R5-401, P4-402, RM8-406, R10-407, C13-420, P3-436, R25-443, RM21-450, I3-478 et P3-479

Le projet vise la modification des dispositions relatives :

- aux usages autorisés;
- aux hauteurs autorisées;
- à la densité autorisée;
- aux normes d'implantation;
- aux bornes de recharges électriques;
- aux cases de stationnement pour vélo;
- à l'intégration architecturale des projets.

Pour chacune des zones, l'ensemble de ces dispositions sera révisé.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que l'adoption du nouveau PPU permettra de redémarrer le développement du boulevard Pie-IX;

CONSIDÉRANT que cette révision permettra de simplifier l'évaluation des projets et de faciliter leur réalisation par la suppression des balises normatives;

CONSIDÉRANT que le nouveau PPU mise davantage sur les milieux de vie existants;

CONSIDÉRANT que la réglementation locale doit être ajustée afin de respecter les nouveaux paramètres fixés par le PPU;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été modifié pour intégrer le nouveau PPU du boulevard Pie-IX, lequel remplace le PPU adopté en 2015;

QUE soit adopté les modifications au règlement de zonage R.R. 1562 et au règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité au PPU du boulevard Pie-IX.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification du Plan d'urbanisme, l'adoption du PPU, la modification du Règlement de zonage R.R. 1562 et la modification du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale permettront de redémarrer le développement du boulevard Pie-IX et de ses abords.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 décembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;

- Janvier 2022 : Consultation publique;
- Février 2022 : Adoption du règlement;
- Mars 2022 : Analyse de conformité;
- Printemps 2022 : Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22

**Dossier # : 1217040004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-049 visant à autoriser le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille R10-601 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'usage résidentiel de classe I (multifamiliale 7 à 10 logements);

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé aucune case de stationnement plutôt que les trois (3) cases exigées;

De déroger au tableau 5-2 du Règlement de lotissement no 1563 et permettre :

- Que la profondeur du lot soit de vingt-et-un virgule trente-quatre mètres (21,34 m) au lieu de vingt-quatre virgule quatre mètres (24,4 m);

Le tout aux conditions suivantes :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

ET conformément au document déposé : certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:40

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217040004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le projet de résolution PP-049 a été adopté. Conformément aux arrêtés ministériels, une consultation écrite a eu lieu du 6 au 20 janvier 2022.

Suite à la tenue de la consultation écrite, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

Le projet de PPCMOI ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-049 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372. Le projet fait également l'objet d'une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements.  
La hauteur et la volumétrie du bâtiment sont en continuité avec l'ensemble résidentiel voisin situé du côté Sud.

Le revêtement extérieur du bâtiment est principalement composé de briques blanches rappelant celles présentes sur les immeubles voisins et d'insertions en acier imitant le bois. La partie centrale du bâtiment est composée de briques dans les tons de bruns. Les garde-corps sont en verre givré et les balcons supérieurs sont surmontés d'un toit en polycarbonate.

L'entrée principale s'effectue de plain-pied et conduit à un niveau de plancher intermédiaire situé entre le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment. À partir de ce niveau, un monte-personne permet l'accès au sous-sol et aux deux (2) premiers étages du bâtiment. Une rampe d'accès est également située à l'arrière du bâtiment.

Le sous-sol comporte deux (2) logements de deux (2) chambres accessibles universellement ainsi que des espaces communs composés de bureaux et de salles de réunion. Les autres niveaux comprennent au total deux (2) studios, deux (2) logements de deux (2) chambres et

(3) trois logements de trois (3) chambres.

Chaque logement bénéficie d'un accès à un balcon privé ou à une cour anglaise. La cour arrière est entièrement gazonnée et plantée de trois (3) arbres. Un aménagement paysager est prévu en marge avant principale ainsi que la plantation de quatre (4) arbres. Un support à vélo est disposé à proximité de l'entrée principale.

#### Dérogations

Le projet déroge à la réglementation d'urbanisme quant à l'usage, au nombre de cases de stationnement et à la profondeur moyenne du lot.

Usage :

La grille des usages et normes de la zone R10-601 permet les triplex jumelés avec logements au sous-sol, pour un total de huit (8) logements possibles sur le site visé par la demande. Le projet propose une densité similaire, tout en réduisant le nombre d'accès requis.

Stationnement :

Le Règlement de zonage exige au minimum trois (3) cases de stationnement. Compte tenu de la faible superficie du lot et de la volonté de minimiser les surfaces minéralisées, aucune case de stationnement n'est prévue au projet.

Lotissement :

Le lotissement proposé consiste à unir les deux (2) lots formés pour les besoins d'un projet non réalisé pour la construction de deux (2) triplex avec logements au sous-sol. La profondeur du lot n'est pas modifiée dans le cadre du projet actuel.

Le projet a été évalué sur la base des documents suivants :

- Plans d'architecture par Madame Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan, pour la firme Box architectures SENCRL, datés du 18 novembre 2021 et reçus à la DAUSE le 18 novembre 2021;
- Certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783.

#### **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour les lots 5 987 371 et 5 987 372 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de neuf (9) logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 quant à l'usage et au nombre de cases de stationnement et au Règlement de lotissement no 1563 quant à la profondeur moyenne minimale de lot;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage multifamilial de six (6) logements et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un projet de résolution PP-049 visant à autoriser le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille R10-601 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'usage résidentiel de classe I (multifamiliale 7 à 10 logements);

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisée aucune case de stationnement plutôt que les trois (3) cases exigées;

De déroger au tableau 5-2 du Règlement de lotissement no 1563 et permettre :

- Que la profondeur du lot soit de vingt-et-un virgule trente-quatre mètres (21,34 m) au lieu de vingt-quatre virgule quatre mètres (24,4 m);

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- À ce que les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément au document déposé : certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 2021-054.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement en janvier 2022 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 - Avis public annonçant l'assemblée publique  
Janvier 2022 - Affichage sur le site du projet  
Janvier 2022 - Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
Janvier ou février 2022 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale;  
Entrée en vigueur du PPCMOI

Le projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 123.1, 1<sup>er</sup> al. (2).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22

**Dossier # : 1217040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 janvier 2022;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé;

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent

dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET CE conformément aux documents déposés, soient les plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:38

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217040005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le premier projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon a été adopté.  
Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 20 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de résolution PP-050 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, la procédure d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se tiendra avec les adaptations nécessaires conformément aux arrêtés ministériels compte tenu de la situation de la COVID-19.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-050 afin de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal pour le 10452-10454, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon, sur les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement d'un garage effectuant également la vente de véhicules usagés. L'entrepôt de tôles situé à l'arrière du bâtiment principal sera démoli pour laisser place à un agrandissement sur deux (2) étages, d'une superficie de cinquante-neuf virgule sept mètres carrés (59,7 m<sup>2</sup>). Le revêtement extérieur sera composé de briques rouges similaires à celles déjà présentes sur le bâtiment. L'agrandissement est destiné à bonifier la superficie de garage disponible et à aménager des bureaux administratifs dans l'espace mezzanine.

La porte du garage située à l'avant du bâtiment, la toiture existante et l'enseigne seront également remplacées.

Les lots 1 844 947 et 1 844 948 seront regroupés afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure adjacente au bâtiment. L'aire d'entreposage sera asphaltée et délimitée par l'ajout de bandes de verdissement. La plantation de deux (2) arbres est prévue en cour latérale et un (1) arbre sera ajouté en marge avant principale. La clôture existante sera remplacée par une clôture en maille de chaîne avec insertions opaques en vinyle. Une case de stationnement accessible universellement sera aménagée en cour latérale.

Le bâtiment existant étant dérogatoire (protégé par droits acquis) quant à la largeur minimale exigée et quant au taux d'implantation minimum, le remembrement des lots implique des dérogations à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relatives:

- au pourcentage d'agrandissement permis pour les bâtiments dérogatoires pour une raison autre que l'implantation et protégés par droits acquis (article 257);
- au taux d'implantation minimum requis (grille des usages et normes de la zone I8-465);
- à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation, malgré une non-conformité relative à la densité (article 256).

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10452-10454, avenue Pigeon en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 quant au taux d'implantation minimal et quant aux dispositions applicables aux bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté sur le site contribue positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans la zone d'emplois;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-050 visant à autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon soient les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille I8-465 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un taux d'implantation minimum de 24,01% plutôt que 25%;

De déroger à l'article 256 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation et protégé par droits acquis, et ce, malgré une non-conformité relative à la densité d'occupation du sol;

De déroger à l'article 257 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un agrandissement équivalent à 64,65% de la superficie du bâtiment existant plutôt que le 25% maximal autorisé.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions

suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture par M. Alain Pilon, architecte pour la firme A. Pilon A Fadlallah, datés du 25 octobre 2021 et reçus à la DAUSE le 26 octobre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 2021-054.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 2021-054, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement en janvier 2022 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite de 15 jours sur le site internet de l'arrondissement. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 - Avis public annonçant l'assemblée publique

Janvier 2022 - Affichage sur le site du projet

Janvier 2022 - Consultation écrite d'une durée de 15 jours

Janvier ou février 2022 - Conseil d'arrondissement - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution

Janvier ou février 2022 - Avis public aux personnes intéressées décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Janvier ou février 2022 - Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum - Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication de l'avis  
Mars 2022 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale  
Entrée en vigueur du PPCMOI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1217987010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit adopté le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement;

ET QUE le processus d'approbation référendaire soit tenue avec les adaptations nécessaires prévues par les arrêtés ministériels en lien avec la COVID-19.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-11-25 14:25

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217987010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue d'un registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit déposé aux archives le certificat des résultats suite à la tenue du registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-21 08:51

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217987010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement mentionnant que le registre se tiendra conformément aux arrêtés ministériels, le tout en respectant les adaptations nécessaires prévues par les arrêtés ministériels en lien avec la COVID-19.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217987010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat des résultats suite à la tenue d'un registre par écrit pour le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été adopté.

Les personnes habiles à voter de l'ensemble de l'arrondissement de Montréal-Nord ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire afin de demander que le Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature conformément aux instructions sur la tenue du registre à cette fin.

À cause de la pandémie de la COVID-19, le processus de tenue d'un registre du Règlement devait se conformer aux arrêtés ministériels en vigueur.

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels en vigueur, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites en vue d'un scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, soit du 6 au 20 janvier 2022 inclusivement. Un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant la tenue d'un registre par écrit du 6 au 20 janvier 2022.

À la fermeture du registre par écrit, aucune demande valide n'a été faite, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et le certificat des résultats doit être déposé aux archives.

Par la suite, un avis de promulgation sera publié sur le site internet de l'arrondissement dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217987010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA22-10-0005 autorisant un emprunt de 2 214 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour l'année 2022, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 3 334 000 \$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2022-2031 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Une partie de ce montant, soit 2 214 000 \$, sera financée par règlement d'emprunt, et le solde, soit 520 000\$ par le surplus de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 214 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2022-2031 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10 367 Adopter le Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 214 000 \$, soit un montant de 2 214 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2022. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 214 000 \$.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2022 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2022-2031 et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant	
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments		
Sous-projet no 22-66016-100	Édifices publics - protection Aréna Rolland - réfection de la toiture et du système mécanique Bibliothèque Henri-Bourassa - entrée extérieure Mairie - réparation de marches extérieures et colonnes Mairie - toiture métallique et marquise Travaux publics - toiture - garage et remisage Travaux publics - aménagement espaces de travail Parc St-Laurent - agrandissement chalet	600 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-200		200 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-300		270 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-400		175 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-420		275 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-500		564 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-510		100 000 \$	
Sous-projet no 22-66016-700		30 000 \$	
TOTAL			2 214 000 \$

## MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 22 novembre 2021;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 13 décembre 2021;

Ouverture de registre : janvier 2022;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2022;

Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2022.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 14 octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Sophie BERGERON  
Secrétaire d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2021-11-01



**Dossier # : 1218303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 juillet 2021;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-17 19:16

**Signataire :**

Claudel TOUSSAINT

---

Directeur  
Montréal-Nord , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social



**Dossier # : 1218303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-09-17 09:35

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1218303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE soit déposé le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de corriger des erreurs d'orthographe et l'ordre des nouveaux paragraphes de l'article 28 du règlement de zonage refondu R.R.1562.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 11:59

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 28 juin 2021, le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté. Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 20 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le deuxième projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément aux arrêtés ministériels en vigueur afin de se conformer aux directives de la santé publique.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, aucune demande valide n'a été déposée.

Le conseil d'arrondissement avait autorisé la tenue de la procédure de demande d'approbation référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) avec les adaptations nécessaires conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de correction concernant le Règlement R.R.1562.057 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise; L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4)* , le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Quelques erreurs apparaissent dans le règlement R.R. 1562-057 adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 septembre 2021, notamment des erreurs d'orthographe et l'ordre des nouveaux paragraphes de l'article 28 du règlement de zonage refondu R.R.1562.

EN CONSÉQUENCE, les erreurs sont corrigées de la façon suivante :

- L'article 34 du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de corriger le mot définition) : Le Règlement de lotissement n° 1563 est amendé à l'article 16 par l'insertion après la définition « terrain « largeur de » », de la **définition** suivante :

« terrain « profondeur de » » La plus grande ligne latérale mesurée entre la ligne avant et la ligne arrière du terrain.

- L'article 46 du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de corriger l'ordre des paragraphes) : Le Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats est amendé, à l'article 28, en ajoutant **19e** un paragraphe, soit :

**19°** Retrait ou modification d'une enseigne installée sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt.

- L'article 47 du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de corriger l'ordre des paragraphes) : Le Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats est amendé, à l'article 28, au 1er titre d'alinéa, en ajoutant un **20e** paragraphe, soit :

**20°** L'installation d'un bâtiment temporaire dans le cadre d'un chantier de construction, lorsqu'il est nécessaire.

- L'article 48 du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de retirer un « s » au mot urbanisme) : Le Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats est amendé, à l'article 36, en remplaçant le 1er paragraphe, soit :

1° La demande est conforme aux règlements **d'urbanisme** applicables ou à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la loi ou de la Charte de la Ville de Montréal.

- Le titre de l'annexe A du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de corriger l'article un par une) : Liste des immeubles comportant **une** enseigne d'intérêt.

- L'annexe A doit également être modifiée de sorte à corriger le titre. Il est donc remplacé par le fichier ci-joint.

- Le titre de l'annexe C du règlement R.R. 1562-057 est remplacé par celui-ci (afin de corriger l'article un par une) : Liste des immeubles comportant **une** enseigne d'intérêt

- L'annexe C doit également être modifiée de sorte à corriger le titre. Il est donc remplacé par le fichier ci-joint.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218303003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.

Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif du présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du cadre réglementaire recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques.

Selon la loi, le projet de règlement visé par le présent sommaire sont soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10 283 - 5 octobre 2020 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007)

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté aux tableaux suivants:

**Modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 :**

<b>Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification</b>	<b>Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562</b>	<b>Modification proposée</b>
35	Chapitre 2	Ajouter une définition d'Immeuble comportant une enseigne d'intérêt
35	Chapitre 2	Remplacer la définition de profondeur de terrain
59	Chapitre 3	Ajouter l'interdiction d'entreposage de cannabis
66	Chapitre 3	Ajouter l'usage «abattoir»
92.26	Chapitre 4	Abroger les dispositions de drainage souterrain
92.27	Chapitre 4	Abroger les dispositions de drainage souterrain
92.32	Chapitre 4	Ajouter des précisions quant au maintien d'une enseigne
92.34.1	Chapitre 4	Ajouter des précisions quant aux enseignes d'intérêt
102	Chapitre 5	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier
103	Chapitre 5	Corriger erreur cléricale au mot «Spa»
105	Chapitre 5	Abroger la disposition visant la distance entre le plafond du sous-sol et le niveau de sol
125.1	Chapitre 5	Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale
133	Chapitre 5	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
146	Chapitre 6	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
159	Chapitre 7	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier
201	Chapitre 7	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
210	Chapitre 8	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier
232	Chapitre 9	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier

239	Chapitre 9	Abroger la superficie minimale d'espaces libres par élève
239.6	Chapitre 9	Ajouter des dispositions relatif au stationnement pour la zone P01-50
Annexe 10	Annexe 10	Ajouter une liste des immeubles comportant une enseigne d'intérêt

**Modifications au Règlement de lotissement n° 1563 :**

Article du Règlement de lotissement n° 1563 visé par la modification	Chapitre du Règlement de lotissement n° 1563	Modification proposée
16	Chapitre 2	Ajouter une définition de la profondeur minimale d'un terrain
26	Chapitre 5	Ajuster la profondeur minimale d'un terrain
26	Chapitre 5	Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale

**Modifications au Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :**

Article du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale	Modification proposée
2.2.6	Chapitre 2	Ajouter des précisions quant aux garanties monétaires
2.3	Chapitre 2	Corriger le titre de l'article
2.3	Chapitre 2	Ajouter des précisions quant à la caducité d'une demande
8.1	Chapitre 8	Modifier les limites d'application du chapitre 8
14.2	Chapitre 14	Retirer l'application d'une révision architecturale lors d'un remplacement de fenêtres dans le Secteur F
s.o.	Chapitre 17	Ajouter un 17 <sup>e</sup> chapitre visant les enseignes d'intérêt

**Modifications au Règlement n° RCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats :**

Article du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats	Modification proposée
25	Chapitre 2	Modifier les conditions de délivrance d'un permis de

		lotissement
28	Chapitre 3	Ajouter l'obligation d'un certificat d'autorisation pour retirer ou modifier une enseigne d'intérêt
36	Chapitre 3	Modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation
37	Chapitre 3	Ajouter des précisions quant à la validité d'un certificat d'autorisation

**Modifications au Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :**

Article du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures	Modification proposée
16	Chapitre 2	Modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

**JUSTIFICATION**

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562, au Règlement de lotissement n° 1563, au Règlement RGCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, afin de faciliter leur application.

Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec la profondeur minimale d'un lot;
- de préciser certains éléments en lien avec les garanties monétaires;
- de préciser certains éléments en lien avec conditions d'émission d'un permis de lotissement et d'un certificat d'autorisation;
- d'ajouter un nouveau chapitre sur les enseignes d'intérêt patrimonial;

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour les règlements de zonage, de lotissement, de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à améliorer l'application réglementaire et à actualiser certaines dispositions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 28 juin 2021

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2021
2. Consultation écrite de 15 jours - juillet 2021
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 30 août 2021
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 20 septembre 2021
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2021

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-06-07





Dossier # : 1218916003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m et des balcons existants, en marge latérale, à une distance de 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain, pour le 11055, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m;

QUE soit accordée, en contravention du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, des balcons existants, en marge latérale, à 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11055, avenue Touchette.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:26

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218916003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m et des balcons existants, en marge latérale, à une distance de 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain, pour le 11055, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 août 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul avant principale, la marge latérale droite, la marge arrière et l'implantation de balcons à une distance inférieure de 2 m d'une ligne de terrain, situé au 11055, avenue Touchette, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le 14 mai 1968, une demande de construction, dossier 396, a été déposée à la Cité de Montréal-Nord pour la construction du bâtiment au 11055 avenue Touchette. Il est inscrit que le bâtiment serait à une distance de 15' (4,57 m) de la ligne de rue (avant) et à une distance de 7,5' (2,29 m) de la ligne latérale droite.

La situation dérogatoire est existante depuis plusieurs années. Deux autres bâtiments voisins présentent une situation similaire concernant la marge avant et la marge arrière. Ces constructions ont une architecture similaire / identique et ont été construites dans les mêmes années.

Nos recherches n'ont pas permis de déterminer des droits acquis, concernant les différentes marges à respecter. De plus, aucune attestation ou preuve de droits acquis n'a été soumise dans le cadre de la présente demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,50

m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) du Règlement de zonage R.R. 1562. La présente demande vise à permettre une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) et l'article 131 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La présente demande vise à permettre une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) et l'article 133 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La présente demande vise à permettre des balcons existants, en marge latérale, à une distance de 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain, tel que prescrit l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge de recul avant, la marge latérale droite, la marge arrière et les balcons, en marge latérale, à une distance inférieure à 2 m d'une ligne de terrain sont dérogatoires et la situation devrait être régularisée.

À l'exception des balcons à une distance inférieure à 2 m d'une ligne de terrain, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge de recul avant principale, la marge latérale droite et la marge arrière.

Concernant les balcons existants, en marge latérale, à une distance inférieure à 2 m d'une ligne de terrain, l'application du Règlement de zonage n'a pas effet (n'a pas été démontré par le requérant) de causer un préjudice sérieux au requérant. Les balcons peuvent être réduits en profondeur afin de respecter la réglementation.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour 11055, avenue Touchette en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation de marges de l'immeuble et de l'implantation de balcons, en cour latérale, à moins de 2 m d'une ligne de propriété;

Les membres du comité consultatif (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement, mais de manière partagée, la présente demande, malgré l'avis défavorable de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises quant à la demande de dérogation mineure pour des balcons existants en marge latérale à 1,82 m au lieu d'à 2 m d'une ligne de terrain, et ce aux conditions suivantes :

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021 et sa minute 3981, dossier 2615-5;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse

être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 décembre 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 décembre 2021 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée  
9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 – Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-10-31

**Dossier # : 1218916004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m et refuser une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le 11065, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11065, avenue Touchette;

ET QUE soit refusée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006, une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le motif suivant, puisque l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:24

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218916004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m et refuser une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, pour le 11065, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 octobre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul avant principale, la marge latérale gauche et la marge arrière, situé au 11065, avenue Touchette, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le 2 octobre 1968, une demande de construction, dossier 799, a été déposée à la Cité de Montréal-Nord pour la construction du bâtiment au 11065 avenue Touchette. Il est inscrit que le bâtiment serait à une distance de 15' (4,57 m) de la ligne de rue (avant) et à une distance de 9' (2,74 m) de la ligne latérale gauche.

La situation dérogatoire est existante depuis plusieurs années. Deux autres bâtiments voisins présentent une situation similaire concernant la marge avant et la marge arrière. Ces constructions ont une architecture similaire et ont été construites dans les mêmes années.

Nos recherches n'ont pas permis de déterminer de droits acquis, concernant les différentes marges à respecter. De plus, aucune attestation ou preuve de droits acquis n'a été soumise dans le cadre de la présente demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,50 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) du Règlement de zonage R.R. 1562. La présente demande vise à permettre une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) et l'article 133 du Règlement de zonage R.R.

1562.

La présente demande vise à permettre une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) et l'article 131 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge de recul avant, la marge latérale gauche et la marge arrière sont dérogoires et la situation doit être régularisée.

À l'exception de la marge latérale gauche, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- -a dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- -a dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge de recul avant principale et la marge arrière.

En ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour la marge latérale gauche à une distance de 1,67 m au lieu de 2,28 m, l'application du Règlement de zonage R.R. 1562 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. Il n'a pas été démontré qu'une opération cadastrale ne pourrait pas être réalisée afin de corriger la marge latérale gauche, étant donné que le lot voisin appartient au même propriétaire.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour 11065, avenue Touchette en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation de marges de l'immeuble;

Considérant que la demande concernant la marge avant et la marge arrière répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que la demande concernant la marge latérale gauche ne cause pas ou n'a pas été démontré qu'elle cause un préjudice sérieux au requérant de la demande;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé DÉFAVORABLEMENT la demande de dérogation mineure pour une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28, puisque la demande ne répond pas à tous les critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatifs d'urbanisme (CCU) ont recommandé FAVORABLEMENT la demande de dérogation mineure pour une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m aux conditions suivantes :

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins

la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 décembre 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 décembre 2021 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée;  
9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 – Consultation écrite d'une durée de 15 jours;  
7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-10-31

**Dossier # : 1218916005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m, pour le 11075, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m;

QUE cette dérogation mineure soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021 et sa minute 3981, dossier 2615-5;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot du bâtiment du 11075, avenue Touchette.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:22

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218916005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m, pour le 11075, avenue Touchette, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté ministériel 2021-054.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 octobre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul avant principale et la marge arrière, pour le bâtiment situé au 11075, avenue Touchette, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le 2 octobre 1968, une demande de construction, dossier 843, a été déposée à la Cité de Montréal-Nord pour la construction du bâtiment au 11075 avenue Touchette. Il est inscrit que le bâtiment serait à une distance de 15' (4,57 m) de la ligne de rue (avant).

La situation dérogatoire est existante depuis plusieurs années. Deux (2) autres bâtiments voisins présentent une situation similaire concernant la marge avant et la marge arrière. Ces constructions ont une architecture similaire et ont été construites dans les mêmes années.

Nos recherches n'ont pas permis de déterminer des droits acquis, concernant les différentes marges à respecter. De plus, aucune attestation ou preuve de droits acquis n'a été soumise dans le cadre de la présente demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,50 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) du Règlement de zonage R.R. 1562. La présente demande vise également à permettre une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m, tel que prescrit l'article 92 (grille R28-3 de l'annexe 5) et l'article 133 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge de recul avant et la marge arrière sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge de recul avant principale et la marge arrière.

#### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour 11075, avenue Touchette en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

Considérant que la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par François Danis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2021, minute 3981, dossier 2615-5;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 décembre 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 décembre 2021 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée  
9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 – Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-10-31

**Dossier # : 1218916008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une case de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment, permettre une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive, permettre une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, malgré une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%, pour le 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement partiellement située sur le même terrain que le bâtiment principal;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, avec une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%;

QUE cette dérogation mineure soit conforme aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit, incluant son aire de stationnement, qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu

dangereux;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un (1) arbre soit planté en cour arrière et que l'espace gazonné soit réalisé conformément aux plans soumis, dans un délai maximum de 365 jours à partir de la date de la résolution de la dérogation mineure si le délai n'est pas respecté, la dérogation mineure sera nulle et sans effet;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un permis pour l'occupation permanente du domaine public soit obtenu conformément au Règlement RGCA08-10-0007;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée pour le terrain du bâtiment du 4620, boulevard Gouin Est, lots 1 846 333 et 2 871 748 du cadastre du Québec.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218916008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une case de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment, permettre une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive, permettre une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, malgré une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30% au lieu de 50%, pour le 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 1<sup>er</sup> novembre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre une aire de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment principal, une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive et une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, avec une cour arrière ayant une superficie aménagée, de gazon ou de plantation, de 30% au lieu de 50%, pour le 4620, boulevard Gouin Est.

Le 19 février 1965, une demande de construction (dossier 71) a été déposée à la Cité de Montréal-Nord pour la construction du bâtiment au 4620, boulevard Gouin Est. Un garage était intégré au bâtiment principal au niveau du sous-sol et il était accessible par une ruelle via l'avenue Balzac.

Le 30 août 1974 (dossier 3655) et le 14 juin 1979 (dossier 6096), des demandes ont été déposées à la Cité de Montréal-Nord pour la construction d'une galerie en arrière et sur le côté gauche du bâtiment (par rapport au boulevard Gouin Est). Des murs sont prévus à certains endroits, en-dessous de la galerie, afin de créer des espaces de rangement / chambres froides. Toutefois, le garage devait demeurer accessible par la ruelle.

Depuis, des travaux ont été effectués sans permis, incluant la condamnation du garage intérieur et la fermeture complète de l'espace situé sous la galerie.

Depuis, des tronçons de la ruelle, appartenant à la Ville de Montréal, ont été cédés aux terrains limitrophes, incluant la propriété du 4620 boulevard Gouin Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## DESCRIPTION

La présente demande vise à permettre une aire de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment principal au lieu d'être située entièrement sur le même, tel que prescrit l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La présente demande vise également à permettre une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive au lieu d'être adjacente équivalente ou plus permissive, tel que prescrit l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La présente demande vise également à permettre une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, avec une cour arrière ayant une superficie aménagée, de gazon ou de plantation, de 30% au lieu de 50%, tel que prescrit l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier l'aménagement intérieur du bâtiment ou de démolir des éléments en sailli, de l'impossibilité de respecter le nombre minimal de case de stationnement prescrit, soit une (1) case, par le Règlement de zonage R.R. 1562.

## JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4620, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une aire de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment principal, une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive et une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, avec une cour arrière ayant une superficie aménagée, de gazon ou de plantation, de 30% au lieu de 50%;  
Considérant que l'entrée charretière est existante, que l'aire de stationnement a déjà un revêtement et qu'une superficie de 23,32 m<sup>2</sup> du terrain sera déminéralisée et gazonnée;

Considérant qu'une entrée charretière sur le boulevard Gouin Est n'est pas autorisée au Règlement de zonage R.R. 1562, ni souhaitable;

Considérant que l'aire de stationnement n'empiète pas devant le bâtiment de la propriété voisine, soit le 11815, avenue Balzac;

Considérant que les usages autorisés dans la zone voisine sont compatibles et jugés similaires avec les usages autorisés de la zone de la propriété du 4620 boulevard Gouin Est;

Considérant que le bâtiment du 4620, boulevard Gouin Est doit avoir minimalement une (1) case de stationnement;

Considérant que la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes:

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit, incluant son aire de stationnement, qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un (1) arbre soit planté en cour arrière et que l'espace gazonné soit réalisé conformément aux plans soumis, dans un délai maximum de 365 jours de la date de la résolution de la dérogation mineure. Si le délai n'est pas respecté, la dérogation mineure sera nulle et sans effet;

QUE cette dérogation mineure soit conforme aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021;

ET QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'un permis pour l'occupation permanente du domaine public soit obtenu conformément au Règlement RGCA08-10-0007.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, en conformité avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021. Un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 décembre 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 9 décembre 2021 au 23 décembre 2021.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 décembre 2021 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée  
9 décembre 2021 au 23 décembre 2021 – Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement

accordant ou refusant la demande de dérogation mineure

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1219195005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 9 au 23 décembre 2021;

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition en bois pour le 5025, boulevard Gouin Est;

QUE ce soit autorisée conformément aux plans de l'architecte Daniel Lapalme, datés du 25 octobre 2021,

ET QUE ce soit autorisée conformément au modèle proposé dans les dessins d'atelier de Vision Solutions architecturales, du bon de commande # 404944-91431.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:05

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219195005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 8 juillet 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition en bois pour le 5025, boulevard Gouin Est. En vertu du Règlement de zonage R.R. 1562, l'écran au toit doit être composé d'un revêtement en bois.

Par ailleurs, cette demande réfère à une exigence du Code de construction du Québec (CCQ) 2015. Selon l'usage, la superficie et la hauteur du nouveau bâtiment, la construction doit être incombustible. Pour toute construction incombustible, tout matériau de construction doit être incombustible. Un écran au toit est considéré comme un matériau de construction.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pourrait déposer un avis de non-conformité et demander des modifications à la construction, ce qui aura pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise donc à permettre l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition en bois.

En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet

- d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

## JUSTIFICATION

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 5025, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition en bois pour le 5025, boulevard Gouin Est;  
**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure conformément aux plans de l'architecte Daniel Lapalme, datés du 25 octobre 2021 et conformément au modèle proposé dans les dessins d'atelier de Vision Solutions architecturales, du bon de commande # 404944-91431.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 décembre 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 9 au 23 décembre 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 décembre 2021 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée –  
9 au 23 décembre 2021 – Consultation écrite d'une durée de 15 jours –  
7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1218916009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement sur la propriété du 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment du 4620, boulevard Gouin Est, conformément aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure pour les éléments dérogatoires.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:31

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218916009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement sur la propriété du 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 mai 2021, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située dans une cour adjacente à une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, sur le terrain du 4620, boulevard Gouin Est et sur le lot 2 871 749 (domaine public).

Le terrain du 4620, boulevard Gouin Est est constitué des lots 1 846 333 et 2 871 748 du cadastre du Québec. L'aire de stationnement est située en partie sur le lot 1 846 333 (4620, boulevard Gouin Est) et sur le lot 2 871 749 (domaine public).

La case de stationnement aménagée mesure 5,5 m de profondeur par 2,35 m de largeur. L'accès à l'aire de stationnement se fait par l'avenue Balzac.

Étant donné la présence d'une ancienne ruelle, appartenant antérieurement à la Ville de Montréal, l'entrée charretière est déjà existante et l'aire de stationnement a déjà un revêtement.

Une partie de la cour arrière, 23,32 m<sup>2</sup> du terrain, sera déminéralisée et gazonnée.

Une dérogation mineure et un permis d'occupation permanente du domaine public sont requis afin de réaliser le projet visé par cette demande. Par ailleurs, des demandes en ce sens ont déjà été déposées par le requérant.

Le projet est identifié aux plans de l'ingénieur Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021.

## JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 4620, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement;

Considérant que l'entrée charretière est existante, que l'aire de stationnement a déjà un revêtement et qu'une superficie de 23,32 m<sup>2</sup> du terrain sera déminéralisé et gazonné;

Considérant qu'une entrée charretière sur le boulevard Gouin Est n'est pas autorisée par le Règlement de zonage R.R. 1562 et n'est pas souhaitable;

Considérant que le projet d'aménagement projeté est substantiellement conforme à la réglementation d'urbanisme et sur l'occupation du domaine public, ou en voie de l'être;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement la présente demande avec la condition suivante :

QU'une dérogation mineure soit obtenue pour les éléments dérogatoires au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1219195006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'ajout d'équipement mécanique et d'un écran acoustique au 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique pour le 5025, boulevard Gouin Est;

QUE ce soit autorisée conformément aux plans de l'architecte Daniel Lapalme, datés du 25 octobre 2021;

QUE ce soit autorisée conformément aux modèles proposés dans les dessins d'atelier de Vision Solutions architecturales, bon de commande # 404944-91431;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure pour les éléments dérogatoires.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:03

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219195006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'ajout d'équipement mécanique et d'un écran acoustique au 5025, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 27 octobre 2021, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'ajout d'équipement mécanique et d'un écran acoustique au toit du 5025, boulevard Gouin Est.

Le CIUSSS du Centre-Sud de l'Île de Montréal effectue des travaux de réaménagement de ses bureaux du 2<sup>e</sup> étage. Il y a également des travaux dans les systèmes de chauffage, de plomberie et de ventilation. Sur le toit, il faut installer une unité de ventilation et camoufler cette unité par un écran acoustique.

Il a été constaté que l'écran au toit ne répond pas aux exigences du Code de construction du Québec (CCQ) 2015. Le CCQ 2015 exige que, selon l'usage, la superficie et la hauteur du bâtiment, celui-ci doit avoir une construction incombustible. Pour une construction incombustible, tout matériau de construction doit être incombustible. L'écran au toit est considéré comme un matériau de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise donc à permettre l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier et un revêtement métallique pour le 5025, boulevard Gouin Est, plutôt qu'un écran avec un revêtement de finition de bois

Cette demande vise à rendre le projet conforme aux exigences du CCQ 2015 et éviter que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) émette un avis de non-conformité.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 3 (Parcours Riverain) du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**JUSTIFICATION**

**Considérant** qu'une demande a été déposée pour le 5025, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre l'installation d'un écran au toit avec une structure d'acier;  
**Considérant** que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 23 novembre 2021, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2021 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22

**Dossier # : 1219195008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement des balcons et du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 3320, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de remplacement des balcons et du revêtement extérieur au 3320, boulevard Gouin Est, et ce, conformément aux plans préparés par Stephano Domenici, architecte, datés du 10 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 13 décembre 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur le lot 1 175 076 du cadastre du Québec, soit le 3320, boulevard Gouin.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 08:58

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219195008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement des balcons et du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 3320, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 21 octobre 2021, une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre remplacement des balcons et du revêtement extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise le remplacement des balcons et du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 3320, boulevard Gouin Est.

Le bâtiment en question est un immeuble à logements de quatre (4) étages et d'un cinquième (5<sup>e</sup>) étage avec un recul. Le terrain du 3320, boulevard Gouin Est est constitué du lot 1 175 076 du cadastre du Québec. L'accès au stationnement souterrain se fait par l'avenue Leblanc.

Il y a un affaissement des balcons en béton au premier étage et les garde-corps des balcons sont en mauvais état. Il y a une détérioration ainsi que plusieurs fissurations sur le parement en maçonnerie et sur le mur de fondation.

Un PIIA est requis en vertu du chapitre 3 du Règlement RGCA09-10-0006. Le projet est identifié aux plans de l'architecte Stephano Domenici, datés du 10 décembre 2021.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3320, boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre le remplacement des balcons et du revêtement extérieur;  
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 14 décembre 2021, ont recommandé FAVORABLEMENT la présente demande avec les conditions suivantes :

Que les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

Et conformément aux plans déposés :

Plans préparés par Stephano Domenici, architecte, datés du 10 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 13 décembre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de plans d'implantation et d'intégration.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-12-18



**Dossier # : 1218916012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment principal, au 5529, avenue Albert-Duquesne, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 5529, avenue Albert-Duquesne, conformément aux plans de Daniel Laprise, technologue professionnel, datés du 10 décembre 2021;

ET QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 09:03

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218916012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment principal, au 5529, avenue Albert-Duquesne, le tout en vertu du Règlement RGCA-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 5529, avenue Albert-Duquesne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise l'agrandissement du bâtiment principal situé au 5529, avenue Albert-Duquesne, soit le lot 1 094 988 du cadastre du Québec. Concernant l'architecture, le bâtiment est dans un secteur homogène. Il a été construit, selon le rôle d'évaluation, en 1959. Depuis, une partie (l'annexe) a été construite. Ses dimensions sont de six mètres dix-huit (6,18 m) par trois mètres zéro neuf (3,09 m).

L'agrandissement proposé, de forme irrégulière de six mètres vingt-cinq (6,25 m) par quatre mètres vingt-sept (4,27 m), se trouvera en cour arrière et en cour latérale, il remplacera l'annexe qui sera démolie.

L'agrandissement aura un seul étage, ainsi qu'un sous-sol. L'espace agrandi sera utilisé comme cuisine au rez-de-chaussée et comme espace de rangement au niveau du sous-sol. Un accès extérieur menant au sous-sol est prévu.

Le revêtement des murs extérieurs de l'agrandissement sera en briques de Techo-bloc, modèle « Iconic vague argentée ». Le revêtement de la toiture sera le même que le bâtiment existant, soit en bardeaux d'asphalte de BP, modèle « Mystique noir 2 tons ».

Des ouvertures seront modifiées sur le mur latéral gauche et sur le mur arrière du bâtiment. Une nouvelle ouverture sera ajoutée sur le mur latéral gauche et une nouvelle galerie sera construite en cour arrière.

Un arbre sera planté en cour arrière.

Le projet est identifié aux plans de Daniel Laprise, technologue professionnel, datés du 10 décembre 2021.

#### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 5529, avenue Albert-Duquesne, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal; Considérant que le projet d'aménagement projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 14 décembre 2021, recommandent FAVORABLEMENT la présente demande, avec la condition suivante :

Que les travaux de construction autorisés par la résolution du présent dossier débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 7 février 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-12-18

**Dossier # : 1217040007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages au 10924, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages avec mezzanine au 10924, avenue Bellevois, et ce, conformément au plan du projet de morcellement préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2020 et aux plans d'architecture préparés par Radhouan Halimouche, technicien en architecture, datés du 7 décembre 2021.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur les lots 1 845 311 et 1 845 484 du cadastre du Québec.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 12:01

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages au 10924, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée visant à autoriser la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de deux (2) étages au 10924, avenue Bellevois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir le bâtiment résidentiel existant afin de permettre la subdivision du lot et la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de deux (2) étages avec mezzanine.

Le gabarit des bâtiments proposé est similaire à d'autres bâtiments présents dans le milieu environnant. La hauteur du bâtiment projeté surpasse, approximativement, d'un mètre sept (1,7 m) celle du bâtiment voisin situé au côté nord.

Le revêtement extérieur est composé de briques rouges avec des insertions d'acier, « noyer noir ». Le type de revêtement ainsi que les couleurs proposées permettent d'assurer une intégration harmonieuse du projet au cadre bâti existant.

Tous les espaces extérieurs sont gazonnés à l'exception de ceux destinés à la circulation piétonne ou véhiculaire. La construction des bâtiments nécessite la coupe de quatre (4) arbres. Un (1) arbre existant situé en cour arrière sera conservé et quatre (4) arbres seront plantés au total.

Les logements comportent chacun six (6) chambres à coucher. Chaque bâtiment dispose d'une (1) case de stationnement en sous-sol.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10924, avenue Bellevois, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant, le lotissement et la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées de deux (2) étages avec mezzanine.

Considérant que le projet de construction projeté répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de construction projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 14 décembre 2021, ont recommandé FAVORABLEMENT la présente demande aux conditions suivantes :

Que les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET conformément aux documents déposés :

Plan projet de morcellement préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, minute 3560, daté du 4 novembre 2020;

Plans d'architecture préparés par Radhouan Halimouche, technicien en architecture, datés du 7 décembre 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-12-18

**Dossier # : 1217040008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le remembrement et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux plans d'architecture préparés par Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan de la firme Box architectures sencrl, datés du 9 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 9 décembre 2021 et au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 09:04

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217040008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec.  
Le projet fait également l'objet d'une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 362 – 13 décembre 2021 - Adopter le projet de résolution PP-049 afin de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements pour les lots 5 987 371 et 5 987 372, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements.  
La hauteur et la volumétrie du bâtiment sont en continuité avec l'ensemble résidentiel voisin situé du côté Sud.

Le revêtement extérieur du bâtiment est principalement composé de briques blanches, rappelant celles présentes sur les immeubles voisins, et d'insertions en acier imitant le bois. La partie centrale du bâtiment est composée de briques dans les tons orangés. Les garde-corps sont en verre givré et les balcons supérieurs sont surmontés d'un toit en tôle.

L'entrée principale s'effectue de plain-pied et conduit à un niveau de plancher intermédiaire situé entre le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment. À partir de ce niveau, un monte-personne permet l'accès au sous-sol et aux deux (2) premiers étages du bâtiment. Une rampe d'accès est également située à l'arrière du bâtiment.

Le bâtiment comprend deux (2) studios, un (1) logement d'une chambre à coucher, trois (3)

logements de deux (2) chambres à coucher et trois (3) logements de quatre (4) chambres à coucher, pour un total de neuf (9) logements. Les deux (2) logements situés au sous-sol sont universellement accessibles. Des espaces communs composés de bureaux et de salles de réunions sont également disponibles.

Chaque logement bénéficie d'un accès à un balcon privé ou à une cour anglaise. La cour arrière est entièrement gazonnée et plantée de trois (3) arbres. Un aménagement paysager est prévu en marge avant principale ainsi que la plantation de quatre (4) arbres. Un support à vélo est disposé à proximité de l'entrée principale.

Le projet déroge à la réglementation d'urbanisme quant à l'usage, au nombre de cases de stationnement et à la profondeur moyenne du lot. Une demande a toutefois été déposée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier décisionnel 1217040004).

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour les lots 5 987 371 et 5 987 372 en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre le remembrement des lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec;

Considérant qu'outre les éléments faisant l'objet d'une demande en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 14 décembre 2021, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes:

QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture préparés par Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan de la firme Box architectures sencrl, datés du 9 décembre 2021 et déposés à la DAUSE le 9 décembre 2021;

Certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 12 juillet 2021, minute 39783.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-12-18



**Dossier # : 1227177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur diverses recommandations du comité mobilité qui a siégé le 15 décembre 2021 visant à apporter des modifications à la signalisation.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :  
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Permettre le maintien des arrêts toutes directions aux intersections de l'avenue Garon et de la rue Majeau, de l'avenue Garon et de la rue Forest, de l'avenue Garon et de la rue d'Amiens, et de l'avenue Hébert et de la rue de Charleroi.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-25 18:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur diverses recommandations du comité mobilité qui a siégé le 15 décembre 2021 visant à apporter des modifications à la signalisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité sur la mobilité s'est réuni le 15 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*. Le comité sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Permettre le maintien des arrêts toutes directions aux intersections de l'avenue Garon et de la rue Majeau, de l'avenue Garon et de la rue Forest, de l'avenue Garon et de la rue d'Amiens, et de l'avenue Hébert et de la rue de Charleroi.

Ces arrêts toutes directions sont en place de façon temporaire depuis 2019 pour les besoins des travaux du SRB-Pie-IX. En vue de la fin des travaux et suite à la fin des détours d'autobus de la STM, ces arrêts pourraient être retirés. Toutefois, l'impact positif de ces arrêts sur la sécurité des déplacements dans le secteur a été constaté ces dernières années. À cet effet, il est recommandé de conserver ces arrêts de façon permanente.

Étant donné que la signalisation est déjà en place, seul le marquage des lignes d'arrêts sera à prévoir de façon récurrente au plan de marquage de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Un avis technique a été produit et est joint à ce sommaire. La recommandation découlant de l'avis technique est la suivante :

Bien que le critère #3 ne soit pas satisfait pour ces intersections, celui-ci ne représente pas le facteur le plus important des analyses. En effet, le critère concernant la proximité des autres signaux n'est pas respecté, mais ne constitue pas un problème de sécurité majeur en cas d'ajout d'un arrêt toute direction à cette intersection. Au contraire, laisser en place les arrêts permettra de sécuriser les intersections sans en perturber outre mesure le flux véhiculaire. Les bienfaits de conserver les arrêts toutes directions semblent supérieurs aux problèmes de fluidité que pourrait engendrer le non-respect du critère #3. De plus, le bureau de projet du SRB Pie-IX n'a reçu aucune plainte de problématique de fluidité en lien avec l'implantation de ces signalisations d'arrêt et suggère de laisser la signalisation d'arrêt en place car les usagers ont pris l'habitude de cette signalisation. Ces facteurs contribuent à conserver les signaux d'arrêt en place.

Finalement, une signalisation d'arrêt toute direction à ces intersections soutient le principe de Vision Zéro de la Ville de Montréal qui exprime qu'«il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier».

Toutefois un aménagement physique comme une saillie de trottoir ou un autre type de mesure d'apaisement aurait un impact plus important sur la sécurité des usagers piétons mais les budgets et les analyses devront faire l'objet d'une étude dans les années à venir.

En conclusion, après avoir analysé les critères du M.T.Q. ainsi que d'autres critères spécifiques à ces intersections, le maintien des panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts à défrayer pour le marquage.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurisation des intersections avec l'ajout d'arrêt toutes directions.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2022-01-17



**Dossier # : 1218916010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public, sur le lot 2 871 749, l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public d'un empiètement de 1,14 m<sup>2</sup> d'une case de stationnement, sur le lot 2 871 749, soit l'emprise de l'avenue Balzac, desservant le bâtiment résidentiel situé au 4620, boulevard Gouin Est, soient les lots 1 846 333 et 2 871 748 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur les plans de l'ingénieur, Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 18:12

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218916010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public, sur le lot 2 871 749, l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 4620, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 18 octobre 2021, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par M. Cuong Tan Vo, propriétaire de l'immeuble (lots 1 846 333 et 2 871 748) du 4620, boulevard Gouin Est, pour permettre l'empiètement partiel (1,14 m<sup>2</sup>), d'une case de stationnement projetée sur le lot 2 871 749 (emprise de l'avenue Balzac). La demande respecte le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La case de stationnement se trouve principalement sur le terrain (lots 1 846 333 et 2 871 748) du 4620, boulevard Gouin Est, mais doit empiéter de 1,14 m<sup>2</sup> sur le lot 2 871 749, soit environ 8,82 % de la case de stationnement. Elle se trouve à 3,71 m du trottoir. La case de stationnement ne se trouve pas devant le bâtiment voisin ni sur le lot du bâtiment voisin.

La case de stationnement n'est pas une source pouvant affecter la sécurité du publique ou pouvant créer un potentiel conflit avec les équipements mécaniques de déneigement ou de nettoyage du domaine public.

L'empiètement de la case de stationnement sur le domaine public peut être autorisé en vertu de l'article 37 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Une dérogation mineure doit être obtenue afin de respecter les normes du Règlement de zonage R.R. 1562.

**JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par M. Cuong Tan Vo, propriétaire de l'immeuble (lots 1 846 333 et 2 871 748) du 4620,

boulevard Gouin Est, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public ayant pour but de permettre l'occupation d'une case de stationnement empiétant partiellement (1,14m<sup>2</sup>) sur le lot 2 871 749;  
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'enjeu concernant la sécurité publique ou avec les équipements mécaniques de voirie;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement ne se trouve pas devant le bâtiment voisin ni sur le lot du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'autoriser l'occupation permanente du domaine public de la case de stationnement telle qu'illustrée sur les plans de l'ingénieur, Toan Nguyen-Huu, datés du 3 novembre 2021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais annuel n'est requis pour l'occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 19.1 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

#### **MONTREAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2022 – Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant l'occupation permanente du domaine public.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2021-11-22



**Dossier # : 1218303010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 10802, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public d'un empiètement d'environ 6,72 m<sup>2</sup> d'une case de stationnement, sur le lot 1 846 722, soit l'emprise de l'avenue Pelletier, desservant le bâtiment résidentiel sis au 10802, avenue Pelletier, soit le lot 1 846 706 du cadastre du Québec.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-20 18:14

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218303010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement desservant le bâtiment sis au 10802, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour le lot 1 846 706, soit le 10802, avenue Pelletier, afin de permettre l'empiètement partiel (environ 6,72 m<sup>2</sup>) d'une case de stationnement existante sur le lot 1 846 722 (emprise de l'avenue Pelletier).  
La demande respecte le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment principal du 10802, avenue Pelletier a été construit en 1959.  
Un case de stationnement desservant le bâtiment se trouve en marge avant (face à l'avenue Pelletier) et en partie sur le lot 1 846 722 (domaine public). L'empiètement de la case de stationnement est de 2,8 m x 2,4 m (6,72 m<sup>2</sup>). La fin de la case de stationnement se trouve à 1,3 m du dos du trottoir.

La présence d'une partie de la case de stationnement sur le domaine public n'est pas une source pouvant affecter la sécurité du public ou pouvant créer un potentiel conflit avec les équipements mécaniques de déneigement ou de nettoyage du domaine public.

L'empiètement d'une partie de la case de stationnement sur le domaine public peut être autorisé en vertu de l'article 37 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour le lot 1 846 706, soit le 10802, avenue Pelletier, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public ayant pour but de permettre l'occupation d'un

escalier empiétant partiellement (environ 6,72 m<sup>2</sup>) sur le lot 1 846 706;  
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'enjeu concernant la sécurité du public ou avec les équipements mécaniques de voirie;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'ACCORDER la demande d'occupation permanente du domaine public de la case de stationnement tel qu'illustré sur le plan d'implantation fourni.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais annuel n'est requis pour l'occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 19.1 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

#### **MONTREAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du Conseil d'arrondissement accordant l'occupation permanente du domaine public – 7 février 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17



**Dossier # : 1217606029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022;  
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-26 12:16

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217606029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi 732880), groupe de traitement 12-008, pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Autoriser la création d'un poste temporaire d'analyste TI, (emploi : 401480), groupe de traitement : 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, de laisser vacant le poste permanent de technicien en développement d'application en bureautique, (emploi : 732880), groupe de traitement : 12-008, pour la période du 1er Mars 2022 au 31 Décembre 2022.

La création de ce poste temporaire permettra de contribuer à l'efficacité informatique des activités de l'arrondissement en analysant, configurant, maintenant et en faisant évoluer les fonctionnalités d'applications, logiciels et progiciels spécialisés en exploitation ou en projet.

L'analyste TI joue un rôle conseil auprès des différents intervenants de l'arrondissement dans la recherche de solutions informatiques à des problèmes courants. Il prendra les besoins des clients afin d'identifier les meilleurs moyens informatiques pour y répondre et participera à la conception des configurations logiciels et matérielles. L'analyste TI contribuera au développement d'applications logiciels internes, propres à l'arrondissement, tel que le système téléphonique IP. Il devra notamment rédiger des rapports relatifs à des activités ou des actions de nature technologique et proposer des plans d'actions et des initiatives d'améliorations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'échelle salariale est 57 881 \$ à 96 948 \$

**Dépense prévue 2022**

Poste : Analyste TI

Période : du 29 janvier 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #264291)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>Prime, TS et Ajust, bques</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépense totale</b>
du 29 janvier 2022 au 31 décembre 2022	401480	1680	71 200 \$	1 600 \$	19 100 \$	91 900 \$

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement et le surplus non affecté de l'Arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, -  
Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvie COTÉ, 7 décembre 2021  
Veronique CASTANEDA, 24 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2021-12-02



**Dossier # : 1217606032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Benjamin Ravignot à titre d'agent de systèmes de gestion à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Benjamin Ravignot, matricule 100313020, à titre d'agent de systèmes de gestion (emploi 433810, poste 76113), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-26 12:18

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217606032

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Benjamin Ravignot à titre d'agent de systèmes de gestion à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste d'agent de systèmes de gestion à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs est devenu vacant à la suite du départ d'un employé. Celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. Un affichage n<sup>o</sup> : MN-21-CONC-433810-76113 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 2 au 13 août 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Valery Masson, conseillère en acquisition de talents, à la Division des emplois techniques, professionnels et métiers, de la Direction dotation et diversité en emploi, M. Stéphane Collin, chef de section - Support aux utilisateurs (arrondissements), Service des technologies de l'information a retenu la candidature de M. Benjamin Ravignot (matricule : 100313020) pour occuper le poste d'agent de systèmes de gestion. En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Benjamin Ravignot (matricule : 100313020), à titre d'agent de systèmes de gestion (emploi : 433810 - poste : 76113), groupe de traitement : 29-001, à la Division de l'informatique, de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 12 février 2022, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**JUSTIFICATION**

Le salaire annuel proposé est de 94 815 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux conditions et avantages des employés professionnels en vigueur.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2021 est de : 57 881 \$ à 96 948 \$

#### **Dépense 2022 prévue**

Poste: agent de systèmes de gestion

Période : du 12 février 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #322749)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>Prime, TS et Ajust, bques</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépense totale</b>
du 7 février 2022 au 31 décembre 2022	433810	1645	51 200 \$	1 100 \$	13 700 \$	66 000 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, -

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 23 décembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-01-18



**Dossier # : 1229182001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser Mme Johanne Thérancé à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022.

QUE soit titularisée Mme Johanne Thérancé, matricule 266365999, à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, (emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022;  
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-26 12:19

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229182001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Titulariser Mme Johanne Thérancé à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

La fonction de préposée aux travaux et à l'entretien, emploi : 611720, groupe de traitement 14-003, taux horaire 29,03 \$,.

Madame Johanne Thérancé (matricule : 266365999) est l'ayant droit à la fonction de préposée aux travaux et à l'entretien, suite à l'affichage n<sup>o</sup> ; 008-MN-21-VACA-600470-1 publié à l'interne pour la période du 15 au 21 avril 2021 et elle rencontre les exigences requises à cet emploi.

Madame Johanne Thérancé a accumulé les 720 heures requises pour être titularisée à cet emploi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12291

**DESCRIPTION**

La titularisation de Madame Johanne Thérancé (matricule : 266365999) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de Madame Johanne Thérancé (matricule : 266365999), à titre de préposée aux travaux et à l'entretien, emploi : 611720, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 12 février 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel prévu pour le poste de préposé aux travaux et à l'entretien (emploi : 611720), groupe de traitement 14-003 est de 54 530 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 29.03 \$.

### **Dépense prévue 2022**

Poste : préposé au travaux et à l'entretien

Période : du 12 février 2022 au 31 décembre 2022 (référence budgétaire # 323487)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>Prime, TS et Ajust. bques</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépense totale</b>
du 12 février 2022 au 31 décembre 2022	611720	1656	48 100 \$	800 \$	15 900 \$	64 800 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance\_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Veronique CASTANEDA, -

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAUZON  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-17

Claudel TOUSSAINT  
Directeur



**Dossier # : 1226219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner le congédiement d'un employé col bleu, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2021.

Il est recommandé :  
QUE soit entériné le congédiement de l'employé col bleu, matricule 320138999, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2021, date de début de la suspension administrative pour fins d'enquête.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-17 17:35

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner le congédiement d'un employé col bleu, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à plusieurs plaintes reçues visant l'employé matricule 320138999, nous avons effectué une enquête, qui nous a permis de conclure que l'employé avait commis des manquements allant à l'encontre du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal. Considérant la gravité et la répétition des manquements reprochés, ainsi que la rupture du lien de confiance nécessaire au maintien du lien d'emploi de l'employé avec la Ville de Montréal, nous recommandons de procéder au congédiement de l'employé, et ce, rétroactivement au 16 novembre 2021, date de début de la suspension administrative pour fins d'enquête.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le 16 novembre 2021, des manquements graves ont été signifiés à l'employé identifié au matricule 320138999.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Adam BILODEAU, Montréal-Nord

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice DULCE  
Secrétaire d'unité administrative

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-17

Loth SIEMENI TCHOKOTE  
Chef de division des ressources humaines  
(arrondissement)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1223827001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Il est recommandé de:  
QUE soit nommé M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE Le 2022-01-19 17:22

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223827001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 3 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif RGCA02-10-0005 stipule que le comité se compose de sept membres nommés par le conseil d'arrondissement. Parmi ces sept membres, cinq sont des résidents de l'arrondissement et quatre des cinq sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du design, de l'architecture ou du patrimoine. Le mandat de madame Caroline Robichaud a été renouvelé le 31 août 2020 pour une durée de deux ans. Son mandat vient à expiration le 31 août 2022.

Madame Robichaud a démissionné de ses fonctions. Cette vacance doit être comblée comme prévu aux articles 4 et 5 du règlement. Comme prévu à l'article 8, le nouveau membre sera nommé pour la durée non écoulée du mandat de madame Robichaud.

Un appel de candidatures a donc été lancé à l'automne 2021. Les entrevues des candidats ont eu lieu le 12 janvier 2022. Comme suite à ces entrevues, il est proposé de nommer monsieur Yann Godbout comme membre pour la durée non écoulée du mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Nommer Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une période de deux ans - CA20 10 252 - 31 août 2020

**DESCRIPTION**

Comme suite à la nomination, monsieur Yann Godbout siégera comme membre du CCU. Le mandat prendra fin le 31 août 2022. Le mandat pourra être renouvelé.

**JUSTIFICATION**

Monsieur Godbout a une formation et une expertise dans un ou plusieurs domaines requis par l'article 3 du règlement.  
Il est requis par l'article 5 du règlement de combler la vacance.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement – 7 février 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David ROSS  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2022-01-17

